

6 SEPTEMBRE 1995 — RÉUNIONS
GOUVERNEMENTALES CONCERNANT
L'OCCUPATION DU PARC IPPERWASH

12.1 En quête de directives auprès du procureur général

Avant de rencontrer le procureur général pour obtenir des directives au sujet de la protestation d'Ipperwash, Julie Jai, directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, a mis le sous-procureur général Larry Taman au courant de la situation en début de matinée du 6 septembre. Tim McCabe, avocat du ministère du Procureur général (MPG), était présent.

M^{me} Jai a expliqué à M. Taman que le sous-groupe juridique s'était rencontré pour discuter des options dont le gouvernement disposait et avait conclu que le ministère devait demander une injonction ordinaire, plutôt qu'une injonction *ex parte*. Il n'y avait pas d'urgence particulière. Tim McCabe croyait que le gouvernement n'avait pas de motifs valables pour obtenir une injonction *ex parte*, c'est-à-dire sans en aviser les occupants.

Pendant la rencontre, M^{me} Jai a averti le sous-procureur général de l'existence de tensions au sein du comité interministériel (CIM); Deb Hutton, du Cabinet du premier ministre Harris, a transmis le message que le gouvernement souhaitait agir rapidement et considérait le dossier Ipperwash plus urgent que certains autres membres du personnel politique et les fonctionnaires présents à la réunion du CIM. Selon M^{me} Jai, la Police provinciale de l'Ontario désirait obtenir une injonction, mais était d'avis qu'il fallait adopter une démarche prudente relativement à la protestation.

Pour M^{me} Jai, il était évident que le sous-procureur général ne croyait pas qu'une injonction *ex parte* était justifiée dans ce cas. M. Taman ne voulait pas prendre de mesures précipitées et croyait qu'il fallait examiner d'autres avenues juridiques.

M. Taman affirme qu'il a sans doute parlé avec M^{me} Jai de la réunion que le procureur général et lui avaient eue ce matin-là avec le solliciteur général Runciman et la sous-solliciteuse générale Todres — le solliciteur général et le procureur général croyaient tous deux qu'il était important de stabiliser la situation à Ipperwash et qu'il n'était pas urgent d'agir rapidement à propos de la

protestation des Premières nations. Aucun risque ne devait être pris au chapitre de la sécurité des gens. Un consensus régnait également à la réunion sur le fait qu'il incombait à la Police provinciale de l'Ontario de régler les problèmes d'application de la loi qui survenaient au parc Ipperwash.

M. Taman et M^{me} Jai ont ensuite rencontré le procureur général Harnick. La rencontre s'est tenue avant 9 h 30 dans l'édifice de l'Assemblée législative. M. Harnick avait reçu à l'avance la note préparatoire du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario intitulée *Criminal and Civil Proceedings to Terminate the Occupation of Ipperwash Park by the « Stoney Pointers »*, dans laquelle il était question des injonctions civiles de même que des accusations criminelles que la police pouvait envisager.

M^{me} Jai a recommandé au procureur général que le gouvernement demande une injonction ordinaire avec un avis aux occupants du parc Ipperwash, mais qu'il cherche à l'obtenir le plus tôt possible. Elle lui a expliqué que le gouvernement ne disposait pas de beaucoup d'information sur les griefs exacts des occupants, à part le fait d'avoir déclaré qu'il existait des lieux sacrés de sépulture dans le parc Ipperwash. M^{me} Jai a signalé que le nombre d'occupants variait de dix à quarante personnes et qu'il y avait parmi eux des femmes et des enfants. Il s'agissait d'une protestation pacifique, non-violente; aucune arme n'était visible et il ne semblait pas y avoir de risque imminent pour la sécurité publique. Il ne semblait pas non plus y avoir de revendication territoriale ou de poursuites en cours à propos du parc Ipperwash. Du point de vue de M^{me} Jai, il était important d'entamer le dialogue et de communiquer avec les membres des Premières nations; chercher à obtenir une injonction *ex parte* allait à l'encontre de cet objectif.

M^{me} Jai a en outre rapporté que la Première nation Kettle and Stony Point ne se montrait pas favorable à l'occupation. La ville de Bosanquet était également préoccupée; elle avait publié un communiqué de presse et exerçait des pressions pour que la province prenne des mesures. La municipalité songeait à demander une injonction relativement à Matheson Drive.

M^{me} Jai a précisé que la Police provinciale de l'Ontario voulait procéder prudemment et ne considérait pas l'occupation comme une situation urgente. La police croyait qu'une injonction judiciaire lui conférerait le moyen légal pour chasser les occupants du parc, si cela devenait nécessaire.

La directrice intérimaire des services juridiques du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a en outre parlé avec le procureur général de la réunion du CIM qui s'était tenue la veille. Elle a affirmé que les membres s'entendaient sur l'objectif qui consistait à amener les occupants à quitter le parc,

mais se demandaient quelle était la meilleure façon d'y arriver. M^{me} Jai a souligné que certains membres du personnel politique avaient affirmé lors de la réunion que ce serait « un test » sur la manière dont le gouvernement « réagit aux urgences autochtones » et que Deb Hutton avait affirmé que le premier ministre voulait adopter une « démarche musclée » face à l'occupation.

M^{me} Jai a abordé le critère de l'évaluation du dommage irréparable nécessaire à l'obtention d'une injonction judiciaire et le besoin de démontrer que des mesures raisonnables avaient été prises pour encourager les occupants à quitter le parc. Elle a affirmé que, si le gouvernement déposait une demande d'injonction *ex parte* et qu'il ne l'obtenait pas, cela « ferait en sorte que nous aurions vraiment les mains liées et qu'il serait plus difficile d'intervenir non seulement dans le cas de cette urgence, mais aussi durant les situations d'urgence futures mettant en cause des Autochtones ». D'après Julie Jai, le procureur général Harnick a bien accueilli la recommandation et était d'accord pour qu'une injonction civile ordinaire soit demandée le plus tôt possible. Charles Harnick croyait que l'on devait aborder prudemment l'occupation et déployer des efforts constants pour communiquer avec les gens de Stoney Point et que la Police provinciale de l'Ontario devait se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour maintenir l'ordre durant la protestation et porter toute accusation qu'elle jugeait appropriée en vertu du *Code criminel*.

La réunion a pris fin. M^{me} Jai avait compris que les directives du procureur général consistaient à obtenir une injonction civile ordinaire. Elle a quitté le bureau de M. Harnick pour présider la réunion du CIM prévue à 9 h 30.

12.2 La réunion du CIM du 6 septembre

Lorsque Julie Jai est entrée dans la salle de conférence du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario pour présider la réunion du CIM le 6 septembre, à 9 h 30, elle se sentait un peu plus à l'aise et avait une vision plus claire de l'orientation à suivre que lors de la réunion de la veille. Plus tôt ce matin-là, M^{me} Jai avait rencontré son ministre, le procureur général Harnick, qui avait précisé que le gouvernement demanderait une « injonction selon la façon habituelle de procéder ».

La réunion du 6 septembre a été très tendue et l'ambiance était lourde. Il y avait une « tension dans la pièce dès le début » — « ce n'était pas un climat qui s'était en quelque sorte détérioré de la même façon qu'au cours de la réunion du 5 septembre ». La cause principale de la tension résidait dans les « points de vue divergents à l'égard de l'urgence » de l'intervention du gouvernement.

Deb Hutton a assisté à la réunion et les participants l'ont décrite comme étant « extrêmement énergique », « très assurée dans ses opinions », « inflexible » et d'une « présence [...] très forte ».

Il y avait plus de participants qu'à la réunion du CIM de la veille. La plupart des membres du personnel politique et des fonctionnaires qui avaient assisté à la réunion du 5 septembre étaient également présents le 6. Les représentants du ministère des Richesses naturelles (MRN) Peter Sturdy et Ron Baldwin ont une fois de plus pris part à la réunion par téléconférence. Se sont également joints à la réunion Tim McCabe, un avocat plaçant chevronné du MPG (Bureau des avocats de la Couronne — Droit civil), Scott Hutchinson, un avocat du bureau de droit criminel du MPG, Scott Patrick, un agent de la Police provinciale de l'Ontario détaché auprès du Solliciteur général qui relevait de Ron Fox, ainsi que d'autres représentants du MPG et du MRN. M^{me} Jai a invité M. McCabe parce qu'il avait une expérience considérable en matière de contentieux et qu'il était, selon elle, le « grand » spécialiste du gouvernement sur les questions de contentieux civil avec les Autochtones.

La réunion a commencé par les présentations. Les membres du personnel politique et les fonctionnaires se sont présentés en mentionnant leur nom, le ministère auquel ils étaient rattachés ainsi que leurs postes respectifs. Comme à la réunion précédente du CIM, les gens prenaient simultanément des notes manuscrites, dont les plus détaillées étaient celles de Julie Jai, d'Eileen Hipfner, avocate du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, et d'Anna Prodanou (du Secrétariat également, qui représentait sa directrice Janina Korol). Julie Jai a préparé une version dactylographiée du procès-verbal plus tard cette journée-là.

Lorsqu'elle est entrée dans la salle de conférence du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario ce matin-là, M^{me} Hutton avait pour but de trouver une solution qui aboutirait au retrait des occupants le plus rapidement possible — « mettre fin à l'occupation et expulser les occupants... tel était notre objectif ». C'était le but tant du premier ministre que de Deb Hutton. Elle s'attendait à ce qu'en sortant de la réunion du 6 septembre, elle serait en mesure de recommander au premier ministre Harris une solution qui donnerait lieu à l'expulsion des occupants de la manière la plus rapide possible.

12.2.1 Rapports de situation du ministère des Richesses naturelles et du ministère du Solliciteur général

Les rapports de situation présentés à la réunion du CIM ont été fournis par Ron Fox du bureau du solliciteur général et Peter Sturdy du ministère des Richesses naturelles. Ron Fox estimait que son rôle d'agent de liaison consistait à assurer la « circulation de l'information » entre la police et le comité interministériel.

Ce matin-là, M. Fox avait téléphoné à l'inspecteur Carson vers 7 h 15 afin d'obtenir les derniers renseignements sur l'occupation qui devaient être présentés aux fonctionnaires du bureau du solliciteur général et à la réunion du CIM. Certains des points abordés par l'inspecteur Carson comprenaient les dommages à des voitures de patrouille, l'empilement de tables à l'extérieur du parc, les possibilités d'incendie dans les maisons adjacentes et les inquiétudes à l'égard de la sécurité de la police et du public. Il n'y a eu aucune mention de tirs d'arme automatique. Cependant, après cette conversation, M. Fox avait l'impression que la situation s'aggravait.

L'inspecteur Carson savait que M. Fox utiliserait ces renseignements durant des « réunions auxquelles il assisterait » afin de « contribuer au processus ». L'inspecteur de la Police provinciale de l'Ontario n'a imposé aucune restriction à l'égard des renseignements qui allaient être transmis aux représentants du gouvernement. Ron Fox a dit : « Il me revenait [...] de décider comment j'allais présenter et interpréter ces renseignements ». Comme je le mentionne dans le présent rapport, Ron Fox n'aurait pas dû communiquer avec l'inspecteur Carson, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash.

Beaucoup de personnes présentes à la réunion savaient que Ron Fox était un agent de police détaché auprès du solliciteur général, qu'il relayait l'information policière et que ses rapports de situation étaient fondés sur les renseignements qu'il recevait de la Police provinciale à Ipperwash. Son adjoint, Scott Patrick, a décrit le rôle de M. Fox à titre de conseiller spécial sur les Premières nations comme celui d'agent de liaison auprès des policiers sur le terrain, dont la tâche consistait à relater les faits au CIM sous l'angle de la police. Il ne faisait aucun doute, a déclaré M. Patrick, que les gens présents à la réunion savaient qu'ils étaient des agents de police. Cela a d'ailleurs été confirmé par de nombreux membres du personnel politique et fonctionnaires qui ont assisté à la réunion du CIM.

Cependant, M^{me} Hutton a prétendu qu'elle ne s'est pas rendu compte que Ron Fox était un agent de la Police provinciale détaché auprès du ministre du Solliciteur général et qu'elle n'était pas au courant de son rôle d'agent de liaison entre la Police provinciale et le gouvernement. Elle a tout de même reconnu que, si elle l'avait su, « cela n'aurait rien changé » aux commentaires qu'elle a formulés pendant les réunions du CIM.

Bien que Ron Fox ait été détaché de la Police provinciale au ministère du Solliciteur général, son détachement était différent de celui des autres fonctionnaires qui sont mutés de leur ministère vers un autre ministère provincial pendant une période donnée. Cela aurait pu expliquer certaines confusions à l'égard de son rôle au sein du ministère du Solliciteur général. Ron Fox n'avait jamais travaillé au gouvernement provincial avant son détachement. Il devait

être en poste au ministère du Solliciteur général pendant environ un an, après quoi il allait retourner à la Police provinciale de l'Ontario. Pendant son détachement auprès du gouvernement provincial, il a maintenu des relations administratives avec un agent de police supérieur de la Police provinciale de l'Ontario pour des questions comme la présence au travail et les crédits de congé. Il est aussi demeuré membre de l'Association de la Police provinciale pendant son détachement et a continué d'être agent de la paix, aux termes de la *Loi sur la police*. Il en était de même pour le détachement de l'agent Scott Patrick. La sous-solliciteuse générale Todres croyait que ces postes de détachement constituaient un « tremplin » important pour leurs carrières respectives dans la police.

M. Fox a signalé au CIM que Bert Manning était le porte-parole intérimaire des occupants. La police estimait qu'il y avait entre trente-cinq et quarante occupants dans le parc Ipperwash, mais ces chiffres variaient puisqu'il n'y avait aucune barrière entre la base militaire et le parc, qui étaient adjacents. Les membres des Premières nations faisaient donc des allées et venues entre le camp militaire et le parc provincial.

Une rencontre entre la Police provinciale et les occupants était prévue à midi le jour même. On ignorait toujours en quoi consistaient les revendications des occupants. Cependant, ils soutenaient que le terrain du parc Ipperwash leur appartenait et qu'un lieu de sépulture s'y trouvait.

M. Fox a également signalé qu'on avait allumé un feu maîtrisé sur Army Camp Road la veille au soir. Lorsque les policiers étaient intervenus, on avait lancé des bouteilles de bière et des pierres sur leurs véhicules. Ils avaient des mandats d'arrestation contre trois personnes qui avaient commis des infractions mineures. La Police provinciale, qui assurait une surveillance aérienne de la région d'Ipperwash, n'a aperçu aucun occupant en possession d'une arme à feu. À la rencontre prévue à midi, la Police provinciale avait l'intention de s'enquérir des revendications des occupants, de leur remettre l'avis d'entrée sans autorisation et de leur demander de quitter le parc. M. Fox a aussi révélé que le chef Tom Bressette et le Conseil de bande de la Première nation Kettle and Stony Point n'appuyaient pas l'occupation du parc.

Peter Sturdy a par la suite remis un rapport de situation au nom du MRN. L'information contenue dans le rapport provenait de Les Kobayashi, directeur du parc Ipperwash. On avait pénétré par effraction dans des bâtiments du parc et des membres des Premières nations s'en servaient. Des tables de pique-nique du parc avaient été empilées sur la route, a déclaré M. Sturdy, pour bloquer l'accès à la plage. Il y avait de l'équipement lourd dans le parc et le MRN espérait obtenir des renseignements plus détaillés de la surveillance aérienne. Le personnel du MRN était « inondé d'appels » de résidents de la localité qui exprimaient des

sentiments « d'inquiétude, de peur, de frustration » et « d'appréhension ».

M. Sturdy a dit que quelqu'un avait entendu des « tirs d'arme automatique ». Il était consterné par le fait que la Police provinciale de l'Ontario avait demandé au personnel du MRN de porter des gilets pare-balles. Manifestement, M. Sturdy était préoccupé par la sécurité de son personnel et des gens de la collectivité. Le directeur du parc, Les Kobayashi, avait transmis à M. Sturdy cette information de la police, qui n'avait pas été vérifiée. M. Sturdy ne considérait pas les renseignements rapportés au sujet des tirs d'arme automatique comme de l'information opérationnelle provenant de la police lorsqu'il les a communiqués au comité. La diffusion de cette information démontre pourquoi le MRN n'aurait pas dû se trouver au poste de commandement. Ni M. Kobayashi ni M. Sturdy ne possédaient l'expertise nécessaire pour évaluer la fiabilité ou l'importance des renseignements sur les tirs d'arme automatique ou placer de tels renseignements dans le contexte global des opérations policières. Par exemple, l'inspecteur Carson n'avait même pas mentionné l'information relative aux tirs d'arme automatique au cours de la conversation qu'il avait eue en début de matinée avec Ron Fox. Lorsqu'il a parlé avec Tim McCabe en après-midi, l'inspecteur Carson a placé l'information dans un contexte plus global en insistant sur le fait qu'aucun policier n'avait été menacé avec une arme à feu.

Ron Fox était étonné d'entendre M. Sturdy communiquer cette information au sujet des tirs d'arme à feu automatique à la réunion du CIM. Il a alors quitté la réunion afin de confirmer l'information auprès de la Police provinciale qui se trouvait dans la région d'Ipperwash.

En outre, Peter Sturdy a également dit que des séquences filmées montrant des « Autochtones » s'approcher d'une camionnette avec des bâtons de baseball et des policiers sortir leurs armes seraient télévisées à midi le jour même. Il a reçu cette information non vérifiée de Daryl Smith, coordonnateur des services d'information du MRN à Chatham, pendant qu'il participait à la réunion du CIM par téléconférence. M. Sturdy a reconnu lors des audiences qu'il était important de transmettre de l'information exacte et fiable au CIM afin que le comité ne prenne pas de décisions ou ne fasse pas de recommandations fondées sur des suppositions ou des rumeurs.

En fait, des membres présents à la réunion du CIM, dont Eileen Hipfner, avaient l'impression, « compte tenu de ce qui s'était passé à la réunion du 5 septembre [...] que les sources d'information de M. Sturdy n'étaient pas particulièrement fiables ». Cette dernière a affirmé au cours des auditions : « [S]ans aucun doute, à mon sens, certains des renseignements que Peter Sturdy avait relayés au groupe le 5 septembre s'étaient avérés sans fondement » — « après que l'inspecteur Fox eut vérifié auprès de ses propres sources [...] c'était loin

d'être aussi grave que ce que M. Sturdy avait laissé entendre. » Ainsi, à la réunion du CIM du 6 septembre, M^{me} Hipfner s'est dit qu'elle n'allait pas « tellement croire » les renseignements de M. Sturdy avant que M. Fox ne les ait vérifiés. M^{me} Jai pensait aussi que les renseignements de « seconde ou troisième main » obtenus par M. Sturdy devaient être vérifiés.

Malgré les réserves de M^{me} Hipfner et de M^{me} Jai à l'égard de la fiabilité de l'information présentée par M. Sturdy, les déclarations de ce dernier au sujet des « tirs d'arme automatique » ont alarmé plusieurs personnes à la réunion, particulièrement les membres du personnel politique. Deb Hutton croyait que la situation au parc avait dégénéré et que la sécurité du public était menacée. Les mandats d'arrestation et le fait qu'on ait demandé au personnel du MRN de porter des gilets pare-balles, « associés à la possibilité qu'il y ait eu des coups de feu, étaient préoccupants »; « c'est très perturbant d'apprendre que l'on demande à des fonctionnaires de porter des gilets pare-balles ». L'attachée de direction du premier ministre a senti un sentiment d'inquiétude accrue chez les membres du personnel du MRN qui participaient à la réunion par téléconférence.

M. Fox jugeait que c'était son rôle de filtrer l'information policière avant de la présenter au CIM et le fait que d'autres personnes à la réunion rapportaient des renseignements provenant de la police le préoccupait. Il était d'avis que l'information transmise par le personnel du MRN « aviv[ait] les tensions dans la pièce » et, de toute évidence, « chang[ea]it la dynamique ».

Ron Fox a communiqué avec l'inspecteur Carson au téléphone pendant la réunion du CIM. L'inspecteur de la Police provinciale de l'Ontario a confirmé que des coups de feu avaient été signalés pendant la nuit et qu'il ne l'avait pas mentionné lors de sa conversation avec M. Fox plus tôt ce matin-là. Toutefois, la police ne savait pas s'il s'agissait de coups de feu provenant d'une arme automatique. Les Kobayashi avait pris connaissance de l'information concernant les coups de feu pendant la réunion au poste de commandement de la Police provinciale, le matin du 6 septembre, et l'avait relayée « aux échelons supérieurs du MRN ». Comme l'a mentionné l'inspecteur Carson lors des audiences, le compte rendu de M. Kobayashi au sujet des « tirs d'arme automatique [...] a manifestement suscité de l'inquiétude » au fur et à mesure qu'il montait la « chaîne » du MRN. Le surintendant en chef Coles a déclaré sous serment que c'était « à la police de déterminer » si les coups de feu provenaient d'une arme automatique — « non pas à un groupe de réflexion du gouvernement ».

À mon avis, les politiciens et les fonctionnaires présents à la réunion du CIM n'auraient pas dû être informés du rapport concernant les tirs d'arme automatique. Il s'agissait d'une information non vérifiée — la Police provinciale de l'Ontario n'était pas certaine si des coups d'arme « automatique » avaient été

tirés au cours de la nuit précédente. Cette information non validée a visiblement pesé sur les gens présents à la réunion du CIM. Elle a fait grandir leur inquiétude et incité certains d'entre-eux à croire que le gouvernement devait prendre des mesures immédiates face à une situation qu'ils percevaient comme étant urgente.

12.2.2 Aucune négociation avec les occupants

Deb Hutton a clairement fait savoir au CIM que le premier ministre ne voulait pas que des tiers prennent part aux discussions avec les occupants. Seuls la Police provinciale et le MRN devaient communiquer avec les membres des Premières nations :

Le premier ministre est catégorique, en aucun temps, des personnes autres que la Police provinciale de l'Ontario et le MRN ne doivent se mêler aux discussions, malgré toutes les offres qui pourraient être proposées par des tierces parties (chef, etc.), car on entame ainsi des négociations et nous ne voulons pas cela.

Ce commentaire a été perçu par le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario et d'autres fonctionnaires comme limitant le choix d'options que le CIM pouvait envisager pour faire face à l'occupation.

M^{me} Hutton ne voulait pas que le chef Tom Bressette collabore avec le gouvernement pour tenter de mettre fin à l'occupation. Elle craignait que « si le chef Bressette travaillait avec le gouvernement [pour essayer] de mettre fin à cette situation particulière, cela pourrait bien placer le chef et le gouvernement dans une situation difficile ». L'attachée de direction du premier ministre était d'avis que l'intervention du chef Bressette sèmerait la confusion ou compliquerait le problème.

M^{me} Hutton a prétendu ne pas savoir si le CIM avait le pouvoir de nommer une tierce partie pour engager des discussions sur des questions d'intérêt secondaire avec les occupants. L'attachée de direction du premier ministre a dit qu'elle n'était pas au courant du mandat et des pouvoirs du CIM exposés dans le document intitulé *Guidelines for Responding to Aboriginal Emergencies*. Contrairement à cette dernière, les membres du personnel politique, dont Dave Moran, attaché de direction du ministre Harnick, savaient que le comité avait le pouvoir de nommer un facilitateur/négociateur pour entamer le processus de négociations.

Il était clair pour la présidente du CIM, Julie Jai, et d'autres présents à la réunion que le premier ministre maintenait catégoriquement que l'occupation était une question d'application de la loi et non pas de Premières nations. Comme l'a dit M^{me} Hutton, la position du premier ministre Harris demeurait la même,

le problème devait être traité comme une occupation illégale et non comme une question autochtone. D'après M^{me} Hutton, le premier ministre ne voulait pas qu'une tierce partie intervienne et n'était pas non plus favorable à la négociation avec les occupants. Pour M^{me} Jai, il paraissait évident que le fait que les occupants étaient autochtones, qu'ils soutenaient que le terrain leur appartenait et qu'un lieu de sépulture se trouvait dans le parc n'étaient pas des considérations pertinentes aux yeux du gouvernement.

12.2.3 Qui sera le porte-parole du gouvernement relativement à l'occupation?

Le choix du ministère qui devait prendre les commandes pour réagir à l'occupation autochtone était source d'incertitude au sein du CIM.

Le ministère des Richesses naturelles ne voulait manifestement pas diriger l'intervention du gouvernement en réponse à l'occupation. « Le MRN considère qu'il s'agit d'une affaire policière — à cette étape-ci, le MRN préférerait jouer un rôle de second plan », a affirmé Peter Allen, attaché de direction du sous-ministre Vrancart du MRN. Le « changement de ton » des représentants du MRN était perceptible depuis la réunion précédente du CIM. Ils semblaient en quelque sorte « dépassés par les événements » et étaient réticents à l'idée d'assumer un rôle de premier plan dans la réaction à l'occupation du parc Ipperwash.

« La situation devient de plus en plus difficile à maîtriser pour le MRN », a ajouté Jeff Bangs, attaché de direction du ministre Hodgson. « Constatant à quel point la situation dégénère, le ministre ne veut pas en prendre la responsabilité, d'autant plus qu'il y a une menace pour les terres voisines. » En fait, le MRN songeait à retirer son personnel de la région d'Ipperwash pour des raisons de sécurité. Selon M. Bangs, c'était à la Police provinciale de l'Ontario d'agir comme porte-parole, non au ministère des Richesses naturelles.

Le solliciteur général Runciman était également réticent à jouer un rôle actif relativement à l'occupation. Il est mal à propos, a insisté son attachée de direction, Kathryn Hunt, que le ministère du Solliciteur général soit mêlé aux opérations quotidiennes de la Police provinciale. Elle a insisté sur la séparation des rôles du solliciteur général et de la police. M^{me} Hunt jugeait qu'il était important d'en discuter avec le personnel politique, surtout avec ceux qui prenaient la parole à la réunion du CIM. Elle ne croyait pas que le solliciteur général Runciman devait être désigné comme porte-parole du gouvernement relativement à l'occupation. Toutefois, le solliciteur général était le ministre à qui incombait la responsabilité ultime de la Police provinciale. Son rôle consistait à s'assurer

que les rapports entre la police et le gouvernement respectaient l'indépendance opérationnelle de la Police provinciale. Le solliciteur général Runciman s'est conduit en fonction de la conception qu'il avait de son rôle en 1995; il s'est considéré comme un observateur du début à la fin de l'occupation d'Ipperwash. Il estimait qu'une distinction claire existait entre l'élaboration de politiques, qui incombait à l'organe exécutif du gouvernement, et les décisions d'ordre opérationnel, qui relevaient de la compétence de la police¹. Comme je l'explique en détail dans la partie 2 du présent rapport, il s'agit là d'une définition trop restrictive du rôle du solliciteur général.

Or, Dave Moran, attaché de direction du procureur général Harnick, a fait valoir que « [nous] ne pouvons pas demander à la Police provinciale de l'Ontario de parler au nom [du] gouvernement ». Son message était clair, en ce qui concerne « l'information sur la situation véhiculée au public, nous sommes ouverts aux directives du centre ». Le « centre » était un terme qu'employait le gouvernement Harris pour désigner le cabinet du premier ministre.

M^{me} Hutton a répondu : « Nous voulons être vus comme étant maîtres de la situation — les ministres, s'ils se retrouvent dans la mêlée, ne peuvent donc pas s'y dérober — et le premier ministre n'est pas contre l'idée que ce soit [perçu] comme une mesure du gouvernement provincial. » Les membres du CIM ont compris que cela voulait dire que le premier ministre souhaitait être perçu par le public comme étant maître de la situation, qu'il souhaitait que l'occupation soit réglée rapidement et qu'il n'était pas défavorable à une présence visible dans cette problématique. Pour M^{me} Hipfner, le premier ministre préférerait être vu comme étant lui-même maître de la situation, plutôt que de laisser la police locale ou le MRN s'en charger. Elle croyait que cela était « très inhabituel » — elle en était « étonnée », car, habituellement, les « [m]inistres reçoivent l'instruction de rester à l'écart de toute situation qui nécessite l'intervention de la police ».

Dans le contexte de ces discussions, M^{me} Hipfner a décidé d'évoquer la situation d'Oka. Elle avait compris que les opérations policières avaient été dirigées par des bureaucrates se trouvant à Québec et que cela avait pu contribuer à la mort tragique du caporal Lemay. M^{me} Hipfner a fait observer que, mis à part le caractère déplacé de l'intention du gouvernement de prétendre diriger les opérations policières, cela n'était pas non plus souhaitable puisque les fonctionnaires du gouvernement ne comprenaient pas les opérations policières ou les détails de la situation « sur le terrain ». Une telle orientation pourrait compromettre la sécurité aussi bien de la police que des occupants. À cet égard, je suis d'accord avec

1 *Ministerial Control and the Ontario Provincial Police : A Discussion Paper* préparé par Anne McChesney de la Direction des services juridiques du ministère du Solliciteur général, 1991.

M^{me} Hipfner pour dire que la direction des opérations policières par le gouvernement est susceptible de menacer la sécurité à la fois du public et de la police et que l'on doit se garder d'adopter une telle démarche.

Ron Fox a souligné que le comité pouvait « donner des directives générales », mais ne pouvait pas « décider de la façon dont les instructions transmises à la police sont appliquées sur le terrain ». Ce commentaire de l'inspecteur Fox témoigne d'une compréhension plus rationnelle de ce que sont les rôles appropriés du gouvernement et de la police. Il était conscient du fait que, même s'il est légitime que le gouvernement fournisse une orientation stratégique à la police, l'application de la loi relève de la compétence de la police. La question complexe des relations entre la police et le gouvernement ainsi que le rôle approprié de la responsabilité ministérielle en matière de politique et de celle de la police en ce qui a trait aux opérations policières seront abordés plus en détail dans la partie 2 du rapport.

12.2.4 Une injonction — avec ou sans avis aux occupants?

Julie Jai a signalé au CIM qu'elle avait rencontré le procureur général Harnick et le sous-procureur général Taman. Le procureur général avait donné la directive d'obtenir une injonction civile le plus tôt possible. La sécurité publique, a-t-elle dit, y compris celle des agents de la Police provinciale de l'Ontario, était prioritaire. Il revenait à la police de décider si des accusations devaient être déposées en vertu du *Code criminel*.

Tim McCabe, avocat plaçant chevronné du MPG, a décrit aux membres du comité, dont un grand nombre avait peu ou pas de connaissances relatives aux injonctions, les différents types d'injonction (ordinaire/avec avis et *ex parte*/sans avis) ainsi que la procédure pour déposer une demande auprès du tribunal.

M. McCabe a expliqué que l'occupation du parc ne se prêtait pas à une injonction *ex parte* et qu'une telle démarche ne serait probablement pas couronnée de succès devant le tribunal. Le parc était désert et il n'y avait aucune preuve directe que les occupants étaient armés. Le critère à remplir pour obtenir une injonction *ex parte* était rigoureux; il était nécessaire d'établir que la situation était à ce point urgente qu'elle ne justifiait pas la remise d'un avis. M. McCabe a recommandé de déposer une demande d'injonction ordinaire accompagnée d'une requête de réduction du délai d'avis de trois jours. Elizabeth Christie allait vérifier la disponibilité d'un juge à Sarnia. Selon M. McCabe, le « meilleur scénario » était le vendredi 8 septembre. Les avocats du MPG devaient préparer la documentation à remettre au tribunal, qui allait inclure un document indiquant que la province détenait le titre de propriété du parc Ipperwash.

M^{me} Hutton n'était pas satisfaite de cet échéancier et a déclaré : « Le premier ministre croit que plus les occupants resteront longtemps, plus ils recevront d'appuis — il les veut hors du parc d'ici un ou deux jours. » Une forte pression pesait sur le comité. Il allait de soi, après la remarque de M^{me} Hutton, que le premier ministre voulait résoudre la question de l'occupation le plus rapidement possible. M^{me} Hutton était exaspérée par les conseils juridiques de M^{me} Jai et de M. McCabe. Ce dernier a répliqué que, pour en arriver à une résolution rapide, il fallait entamer des procédures en vertu du *Code criminel*. Il faisait allusion au dépôt d'accusations criminelles; l'application de la loi appartient à la police et est essentielle à son indépendance vis-à-vis du gouvernement.

Ron Fox a recommandé de se montrer prudent par rapport à une telle démarche. Il a préconisé l'adoption de mesures avisées, plus réfléchies et à plus long terme et se montrait favorable à la procédure d'injonction. « L'injonction est préférable » dans le cas d'un « différend territorial dans un parc provincial fermé », il est « imprudent de se hâter », « nécessaire d'envisager une solution à long terme », « nous devons bien réfléchir avant d'agir », a-t-il dit. Les « habitants de Stoney Point » font valoir l'apparence de droit² et cela « fait en sorte que c'est différent d'une entrée sans autorisation » dans le parc. M. Fox a insisté sur le fait que la police préférerait que l'on dépose une demande d'injonction.

Il a été expliqué clairement que, même si l'on obtenait l'injonction, cela ne garantissait pas que les membres des Premières nations allaient quitter le parc. Si les occupants refusaient d'obtempérer, il serait nécessaire de retourner devant le tribunal pour entamer des procédures pour outrage.

M. McCabe a demandé si les noms des occupants étaient connus. Ron Fox a répondu que la police avait une liste de certaines des personnes qui occupaient le parc. Lorsque l'avocat du MPG a demandé si le chef Tom Bressette serait disposé à appuyer la demande d'injonction en fournissant un affidavit, M^{me} Hutton a précisé : « nous aimerions qu'il appuie nos efforts, mais de façon indépendante ».

Selon moi, une requête d'injonction avec avis aurait pu servir de catalyseur pour ouvrir le dialogue avec les occupants. Toutefois, cet aspect n'a pas été considéré comme fondement pour engager une procédure d'injonction civile ordinaire. La raison principale avancée pour ne pas procéder *ex parte* reposait sur la possibilité qu'une demande d'injonction sans avis soit refusée. Il est profondément regrettable que la perspective d'améliorer les communications avec les

2 Une défense fondée sur l'apparence de droit peut être possible dans le contexte d'une occupation ou d'une protestation autochtone où l'accusé a la conviction que le bien-fonds appartient aux membres des Premières nations.

occupants n'ait pas été examinée à la réunion du CIM dans le contexte des discussions à propos de l'injonction.

12.2.5 Possibilité de l'existence de cimetières des Premières nations dans le parc

L'avocat du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Dave Carson, a exposé ses recherches sur les cimetières au CIM; « la présence de restes humains est une simple conjecture ». Même si l'on trouvait des restes humains dans le parc, le titre de propriété continuerait d'appartenir au gouvernement de l'Ontario. Les exigences prévues par la *Loi sur le patrimoine* et la *Loi sur les cimetières* ont été brièvement abordées, y compris la notification au conseil de bande local des cimetières autochtones « non approuvés ».

L'essentiel pour Deb Hutton, c'était que l'existence éventuelle de cimetières dans le parc n'avait pas d'incidence sur le titre de propriété de la province. L'attachée de direction du premier ministre ne se « rappelle pas avoir pensé » que, s'il y avait un problème relativement aux cimetières, il y aurait vraisemblablement, parmi les occupants, de vives émotions qui ne seraient peut-être pas liées au titre légal de propriété. Le point sur lequel elle insistait relativement à cette occupation était la propriété des terres qui revenaient à la province et les dispositions de la *Loi sur les cimetières*, plutôt que les valeurs culturelles et l'attachement personnel des membres des Premières nations aux restes humains de leurs ancêtres se trouvant dans le parc. Malheureusement, M^{me} Hutton avait peu d'expérience des questions autochtones et ne démontrait pas non plus une très bonne compréhension de la culture autochtone, de l'article 35 de la Constitution et des notions comme l'apparence de droit.

M^{me} Hutton a pris la position voulant qu'il n'y ait pas suffisamment d'éléments de preuve de l'existence d'un cimetière dans le parc. On ne pouvait pas prouver que les raisons qui motivaient l'occupation tenaient à ces cimetières, que ces sites sacrés n'avaient pas été protégés ou respectés et que les occupants étaient depuis de nombreuses années frustrés par l'inaction du gouvernement. M^{me} Hutton a reconnu que, s'il y avait eu, le 5 ou le 6 septembre, une « discussion suivie » ou des preuves « qu'il y avait, depuis longtemps, un fort sentiment au sujet de ce cimetière particulier et peut-être, dans ce sens, une frustration à l'égard du gouvernement ontarien, cela aurait influencé mon raisonnement ».

À mon avis, les commentaires formulés par M^{me} Hutton à la réunion du CIM, le fait qu'elle se soit limitée au titre de propriété de l'Ontario sur le parc ainsi que sa définition de l'occupation comme étant une question d'application de la loi ont

fait obstacle à une « discussion suivie » sur les cimetières, les valeurs culturelles et l'attachement des membres des Premières nations à ce qui, d'après leurs dires, étaient les restes de leurs ancêtres. Les deux paliers de gouvernement, provincial et fédéral, détenaient de l'information relative aux préoccupations des Premières nations à l'égard de la protection de ces lieux de sépulture. Si le personnel politique et les fonctionnaires avaient fait un plus grand effort, s'étaient montrés davantage attentifs à cette question et avaient fait preuve de diligence raisonnable, les représentants du gouvernement se seraient rendu compte que les documents entreposés depuis des décennies au sous-sol de l'édifice Whitney prouvaient que les membres des Premières nations avaient exprimé leurs préoccupations au sujet de ces cimetières. Au lieu de cela, le gouvernement n'a pas accordé suffisamment d'importance à l'existence de ces sites sacrés ou à l'attachement spirituel et culturel des membres des Premières nations à ces cimetières.

Daryl Smith, le coordonnateur des services d'information du MRN à Chatham, qui a envoyé un courriel à Peter Study pendant la réunion du CIM à propos des séquences télévisées montrant des « Autochtones » avec des bâtons de baseball à la main et des policiers avec leurs armes à feu, est celui qui, dans les années 1970, avait trouvé les documents concernant les cimetières au sous-sol de l'édifice Whitney du gouvernement de l'Ontario. M. Smith avait dicté l'information provenant d'un document du gouvernement fédéral datant de 1937 sur les « Indiens » de « la bande de Kettle et Stoney (*sic*) Point » qui étaient « très préoccupés par la préservation du vieux cimetière indien » situé « à l'intérieur des limites du parc que l'on aménage actuellement ». Cela explique pourquoi, en janvier 1975, le bureau de district du MRN à Chatham et le surintendant du MRN à Ipperwash détenaient de l'information sur les cimetières situés dans le parc Ipperwash. Pourtant, le représentant du MRN n'a pas transmis cette importante information à M. Sturdy, qui était présent aux réunions du CIM du 2 août, du 5 et du 6 septembre portant sur l'occupation du camp militaire et du parc provincial Ipperwash par les membres des Premières nations.

Voilà une autre occasion ratée. Cette information prouvait les affirmations des habitants de Stoney Point selon lesquelles il existait un cimetière, un site sacré, dans le parc Ipperwash. Les membres des Premières nations avaient porté cela à l'attention du gouvernement fédéral cinquante-huit ans auparavant, en 1937. De plus, le gouvernement provincial disposait de cette information en 1975, vingt ans avant l'occupation d'Ipperwash. L'absence de communication au ministère des Richesses naturelles entre M. Smith et M. Sturdy concernant les affirmations des membres des Premières nations relatives à la présence de ce cimetière dans le parc Ipperwash s'avère fort regrettable.

12.2.6 Tension au sein de la collectivité locale

Le désamorçage de la tension qui régnait dans la région d'Ipperwash, particulièrement dans la collectivité allochtone, a été qualifié d'« enjeu crucial » à la réunion du CIM. Ni le député provincial de la région, Marcel Beaubien, ni le maire de Bosanquet n'étaient jugés aptes à accomplir cette tâche. On estimait que les agissements de M. Beaubien avivaient les inquiétudes au lieu de contribuer à calmer la population locale. Dans un communiqué de presse, le maire de Bosanquet, Fred Thomas, a qualifié l'occupation du parc de « règne de la terreur ».

Dave Moran a suggéré qu'on dresse une liste des personnes et des groupes qui avaient besoin d'être « calmés ». Lors des audiences, il a reconnu que l'établissement d'une liste des personnes et des organismes de la collectivité locale n'avait pas été envisagé pendant les réunions précédentes du CIM du 2 août et du 5 septembre et qu'il aurait été utile d'avoir une telle liste préparée lorsque les membres du CIM se sont rencontrés le 6 septembre. M. Moran a présumé à la réunion du 2 août, « à tort, je suppose », que des mesures seraient prises pour désamorcer la tension dans la région d'Ipperwash après l'occupation du camp militaire.

D'après moi, il aurait été aussi utile que souhaitable qu'il y ait eu un plan de communication en place bien avant le 6 septembre. Je crois également qu'il est important pour les dirigeants des collectivités de savoir quel ministère contacter en cas d'occupation ou d'autres crises locales. Ces mesures auraient favorisé le dialogue, ce qui aurait pu apaiser les inquiétudes et les préoccupations du maire, des politiciens municipaux et provinciaux ainsi que des résidents et des propriétaires de chalets de la région d'Ipperwash. En outre, le gouvernement aurait dû tenir des réunions régulières d'information à l'intention des intervenants.

12.2.7 Débat passionné — Le gouvernement se dissocie des opérations policières

La question portant sur les directives du gouvernement à la police a donné lieu à une discussion « passionnée ». Deb Hutton croyait que le MNR, en tant que propriétaire du terrain, pouvait demander à la Police provinciale de l'Ontario d'expulser les occupants. Scott Hutchinson, avocat du MPG, a clairement fait comprendre que, même s'il était approprié de la part du gouvernement de « demander » à la police d'expulser les occupants, « on ne peut pas insister ou exiger qu'ils soient expulsés ». La province ne se trouve pas dans une meilleure position que n'importe quel autre propriétaire foncier. M. Hutchinson a souligné que le gouvernement devait respecter l'autonomie de la Police provinciale et

qu'il ne pouvait pas ordonner ou exiger que la police fasse quoi que ce soit. « Ce qui me contrarie », a répliqué Deb Hutton, « c'est qu'on ne veuille pas donner de directives politiques à la Police provinciale de l'Ontario ». M^{me} Hutton a suggéré que le gouvernement diffuse un message indiquant que le MRN avait officiellement demandé à la police d'expulser les occupants.

Cette discussion a fait comprendre à M^{me} Hutton que le gouvernement ne devait pas fournir de directives politiques à la Police provinciale, mais il était évident pour M^{me} Hipfner que cette dernière « se sentait coincée par le conseil qu'on lui avait donné ».

Anna Prodanou ainsi que les membres du personnel politique ont remarqué la frustration de M^{me} Hutton durant la réunion du CIM. Cette dernière était également impatiente et agitée par rapport au rythme auquel le comité réagissait aux problèmes — posant des questions, examinant les enjeux sous différents angles, « parlant essentiellement de la situation plutôt que d'agir ».

Le comité a préparé des messages que les ministres pourraient transmettre au public :

1. le ministère du Procureur général a reçu l'instruction de demander une injonction dès que possible;
2. on a demandé à la police d'expulser les occupants du parc;
3. les objectifs principaux sont la sécurité publique et l'expulsion des intrus du parc.

Peter Allen a clairement fait comprendre que, même si le ministre Hodgson allait agir à titre de porte-parole, il n'était pas disposé à discuter de quoi que ce soit concernant l'injonction. Le premier ministre Harris, a affirmé Deb Hutton, se montrait prêt à prendre l'initiative sur cette question. Elle a hésité avant d'ajouter qu'ils devaient « en rediscuter au Cabinet [...] mais j'ai l'impression que le premier ministre sera heureux de prendre les commandes ».

Pour l'avocate du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Eileen Hipfner, le commentaire de M^{me} Hutton était « très surprenant ». Elle s'interrogeait sur la raison pour laquelle un ministre de la Couronne voudrait « donner l'impression de prendre les commandes » d'une situation qu'elle jugeait être de la compétence de la police. M^{me} Hipfner a dit par après : « [C]e commentaire m'intéressait aussi, car, tout au long des deux réunions, M^{me} Hutton faisait référence à [...] le premier ministre veut ceci, le premier ministre dit cela [...] nous faisant part, avec beaucoup d'assurance, des messages qui provenaient apparemment du premier ministre. »

Il y avait une grande confusion qui régnait parmi les membres du CIM autour des rôles appropriés de la police et du gouvernement à l'égard de l'occupation des Premières nations.

Pour les gens ayant assisté à la réunion du CIM, il était clair que Deb Hutton parlait au nom du premier ministre. Shelley Spiegel, qui avait agi à titre de membre du personnel politique et de fonctionnaire pour le gouvernement provincial, était très attentive à la façon de communiquer et aux indices donnés lorsque des membres du personnel politique prenaient la parole durant les réunions. M^{me} Spiegel et d'autres personnes étaient convaincues que l'attachée de direction du premier ministre transmettait les points de vue de ce dernier.

Lors des audiences, M^{me} Hutton a confirmé qu'elle « n'aurait pas dit » que le premier ministre serait disposé à prendre les commandes de la situation « si [elle] n'avait pas cru que c'était le cas ». Par la suite, jamais le premier ministre n'a indiqué à son attachée de direction que ce n'était pas le cas.

M^{me} Hutton jugeait qu'il faisait partie de ses fonctions d'exposer fermement les points de vue du premier ministre. Elle se présentait comme étant une personne sensée et axée sur les résultats. Lorsqu'elle faisait des déclarations au nom du premier ministre, elle était certaine qu'elle exposait ses points de vue.

Michael Harris a confirmé que M^{me} Hutton avait le pouvoir de parler en son nom et au nom du Cabinet du Premier ministre aux réunions du CIM. À son avis, M^{me} Hutton a présenté fidèlement ses points de vue. Michael Harris a décrit Deb Hutton comme étant une personne directe et franche qui exprimait ses opinions sans hésitation. Toutefois, ni Deb Hutton ni Michael Harris n'étaient pleinement conscients à l'époque du pouvoir du premier ministre et de son cabinet. Ce nouveau gouvernement ne se rendait pas compte que la personnalité autoritaire de M^{me} Hutton et ses déclarations fermes formulées au nom du premier ministre lors des réunions du CIM ont eu pour effet de freiner l'échange d'idées et de recommandations importantes entre les autres membres du comité qui souhaitaient fortement que l'occupation d'Ipperwash soit résolue de façon pacifique.

12.2.8 Aucun facilitateur désigné : on s'en remet à la Police provinciale de l'Ontario pour agir à titre de « communicateur » — une autre occasion ratée

Là encore, à la réunion du 6 septembre, les membres du CIM n'ont pas recommandé la nomination d'un facilitateur ou d'un négociateur pour entamer et poursuivre le dialogue avec les occupants des Premières nations. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le CIM avait le pouvoir discrétionnaire de nommer

un facilitateur/négociateur, de s'entendre sur un calendrier de négociation avec les parties, de prendre des décisions relatives à l'intervention d'un tiers et de mettre à contribution la Commission sur les Indiens de l'Ontario. Manifestement, la nomination d'un négociateur aurait prolongé l'occupation et cadrait donc mal avec la volonté du gouvernement d'expulser les occupants le plus rapidement possible. Cela ne concordait pas non plus avec la décision stratégique du gouvernement de ne pas entamer de négociations de fond avec les occupants.

Deb Hutton du cabinet du Premier ministre a fait en sorte qu'il soit parfaitement clair que la position du gouvernement consistait à faire expulser les occupants sans qu'il y ait de négociations. M^{me} Hutton estimait qu'il était important d'éviter toute perception publique d'une collaboration du gouvernement avec les occupants des Premières nations — cela « aurait laissé entrevoir qu'il y avait une quelconque forme de négociation [...] avant la fin de l'occupation ». Elle a bien précisé que le « premier ministre ne voulait pas que la situation soit perçue comme une question de droits des peuples autochtones ». Le fait d'envoyer quelqu'un du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario négocier avec les « habitants de Stoney Point » pourrait être interprété comme si l'on donnait une légitimité aux occupants dans le contexte d'un enjeu relatif aux Autochtones. L'attachée de direction du premier ministre a clairement fait comprendre que le gouvernement ne voulait pas cela.

Il semblait y avoir une confusion, surtout du côté des membres du personnel politique comme M^{me} Hutton, entre la négociation et la communication directe avec les occupants. Les communications de la Police provinciale de l'Ontario avec les occupants ne signifiaient pas qu'elle engageait des négociations de fond avec les membres des Premières nations. Il importait que le personnel politique comprenne que, bien qu'il soit inapproprié pour la police de tenter de négocier une revendication territoriale ou un problème relatif aux lieux de sépulture, il était important que la Police provinciale et d'autres personnes communiquent avec les occupants, ouvrent des voies de communication pour essayer de mettre un terme au barrage et pour préserver la sécurité publique. En effet, une règle stricte empêchant la Police provinciale de parler aux occupants entraverait la capacité de la police à décider des moyens les plus efficaces à employer pour qu'elle s'acquitte de ses responsabilités opérationnelles.

La communication est un élément essentiel à l'établissement d'une relation de confiance entre la police et les membres des Premières nations. Comme l'a souligné M. Fox, dans n'importe quel genre de situation de conflit, il est important de maintenir les voies de communication ouvertes, « tant du point de vue de la prise de parole que de l'écoute ». D'ailleurs, une autre façon de favoriser la confiance consiste à tenter de comprendre les intérêts de l'autre partie, à faire

preuve de patience et à laisser les événements se dérouler. Il était particulièrement critique d'instaurer un climat de confiance étant donné la perception des membres des Premières nations selon laquelle ils étaient victimes d'injustice depuis de nombreuses générations.

Vu que le gouvernement souhaitait considérer la situation comme s'il s'agissait uniquement d'une occupation illégale, on a pris la décision de désigner la Police provinciale se trouvant sur le terrain pour servir de communicateur. Une réunion avec les occupants était prévue à midi le 6 septembre; Julie Jai et d'autres personnes avaient bon espoir que l'inspecteur Carson et les agents de la Police provinciale allaient être en mesure de remplir ce rôle.

Le processus de négociation doit être amorcé rapidement après une occupation et, comme l'a reconnu M^{me} Jai : « Je crois en effet que nous aurions dû nommer un négociateur dès le début ». Toutefois, cela ne s'est pas produit. Au lieu de cela, le parc Ipperwash avait été occupé le 4 septembre et, le 6 septembre, le CIM « espérait » que la Police provinciale de l'Ontario pourrait engager le dialogue avec les occupants et s'informer de leurs revendications. M^{me} Jai a convenu qu'il était douteux que la Police provinciale arrive à instaurer le climat de confiance nécessaire à l'établissement d'une relation avec les occupants, compte tenu des discussions houleuses et des altercations qui avaient eu lieu au cours des derniers jours entre les policiers et les occupants et aussi des mandats d'arrestation de la Police provinciale contre trois occupants.

Puisque aucun facilitateur/négociateur n'avait été nommé, le CIM n'avait pas de stratégie de communication avec les occupants ou de personne chargée de négocier avec les membres des Premières nations. Par conséquent, le CIM attachait une grande importance à la rencontre de la Police provinciale prévue à midi ce jour-là. Comme la rencontre n'a pas eu lieu, l'occasion de communiquer avec les occupants, de tenter d'établir une relation de confiance et de déterminer leurs revendications et les causes de leur mécontentement était perdue. La présidente du CIM et directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a déclaré : « [N]ous comptons sur [...] la rencontre et, lorsqu'elle a été annulée, nous avons perdu la chance d'obtenir de précieux renseignements ». M^{me} Jai a en outre ajouté : « [S']il y avait eu quelqu'un sur place dont le rôle était de communiquer et d'agir à titre de facilitateur ou de négociateur, je me serais attendue à ce que cette personne persévère malgré l'annulation d'une rencontre. » Pendant « tout le temps où cet incident se produisait », aucune indication précise ne provenait des occupants quant à leurs demandes et à leurs préoccupations. Des occasions ratées.

M^{me} Jai a dit qu'il est « très important d'établir une communication ouverte par rapport [aux] préoccupations et aux griefs, car il existe de nombreuses façons de parvenir à un accord et de résoudre les questions qui ne nécessitent pas d'action directe ou le recours à la force ». Je partage cet avis. Comme je l'ai mentionné, le fait que la communication avec les occupants se soit soldée par un échec a sans aucun doute contribué à la tragédie de la nuit du 6 septembre.

Selon moi, le CIM aurait dû nommer un facilitateur/négociateur dès le début de l'occupation. Cela aurait permis au gouvernement de recueillir des renseignements très utiles au sujet des frustrations, des préoccupations et des revendications des occupants. La communication entre le gouvernement et les membres des Premières nations représentait un volet essentiel d'une résolution pacifique de la protestation. Un négociateur aurait également pu faciliter la communication entre la police et les occupants. Comme l'a affirmé M^{me} Jai en rétrospective, le facilitateur aurait pu servir d'« intermédiaire » entre les occupants et la police, permettant ainsi d'éviter les malentendus susceptibles de faire naître la violence. Par ailleurs, la désignation d'un facilitateur aurait pu être considérée comme contraire à l'affirmation de M^{me} Hutton selon laquelle le premier ministre ne voulait pas que des tierces parties autres que la Police provinciale de l'Ontario et le MRN participent aux discussions ou aux négociations avec les occupants. La décision de ne pas nommer un tiers facilitateur/négociateur au début de l'occupation était un choix du gouvernement élu, mais c'est une décision qui a eu comme conséquence de compromettre les chances d'une résolution pacifique de l'occupation.

12.2.9 Frustrations et préoccupations de la présidente du CIM

M^{me} Jai a eu de la difficulté à présider la réunion du CIM pour plusieurs raisons. D'abord, le nombre de participants à la réunion a fait en sorte qu'il était « très difficile de diriger ce grand groupe peu maniable ». Il était également laborieux de travailler sur une « base de consensus » avec les représentants des différents ministères, dont un grand nombre de points de vue étaient incompatibles. Elle a fait beaucoup d'efforts durant cette réunion pour « tenter de dégager un consensus ou du moins, ce qui semblait superficiellement en être un ».

Ensuite, le rôle incertain du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario à ces réunions a été une autre source de problème. En effet, parce qu'il assurait la présidence, il lui a été difficile de faire valoir son point de vue. M^{me} Jai a déclaré : « Je présidais la réunion et nous assumions un rôle de coordonnateur au

sein du gouvernement, nous tentions donc de rassembler les éléments, mais nous ne savions pas exactement quelle était notre position ou qui détenait, en définitive, le pouvoir décisionnel. »

La séparation du gouvernement par rapport aux décisions opérationnelles de la police avait besoin d'être renforcée à la réunion du CIM. D'après les questions et les commentaires des membres du personnel politique, tels que M^{me} Hutton, il était évident que certaines personnes croyaient que le gouvernement pourrait être en mesure d'ordonner à la police de prendre certaines mesures. Comme l'a affirmé M^{me} Jai, les gens présents à la table ne comprenaient pas tous au début de la réunion qu'il était inapproprié pour le gouvernement de diriger les opérations policières. De plus, le personnel du MRN a transmis de l'information opérationnelle de la police aux participants durant les réunions du CIM. Manifestement, tant le personnel politique que les fonctionnaires doivent recevoir une formation et assister à des séances d'information portant sur l'importance de la séparation du gouvernement des décisions opérationnelles de la police.

L'intégration du personnel politique au CIM a aussi créé des problèmes. Il y avait un « manque de clarté quant à la façon dont les décisions étaient prises et à savoir qui était responsable des divers aspects ». En outre, il y avait, a affirmé Julie Jai, un risque que le personnel politique soit perçu comme ayant une « influence inappropriée sur les fonctionnaires ».

Comme je l'explique au chapitre 20, le comité interministériel sur les urgences de nature autochtone a fait l'objet d'une restructuration le lendemain. Or, Dudley George n'était plus en vie à ce moment-là. Il a perdu la vie dans la nuit du 6 septembre, atteint de balles tirées par la Police provinciale de l'Ontario.

Il convient également de noter que M^{me} Jai a eu des discussions avec Ron Fox au cours du mois d'août, avant la rencontre du CIM, pour déterminer si la police devait participer à la réunion au téléphone. Cela constituait une « zone grise ». Aucune directive ne prévoyait que la police « ne devait pas participer », même que M^{me} Jai a dit qu'« elle avait participé à des réunions précédentes ». Comme l'a reconnu la présidente du CIM, ce point manquait de clarté et il y avait « possiblement place à l'amélioration ».

Il importe que les politiciens et les bureaucrates comprennent que la police impliquée dans une opération ne doit pas participer à des réunions comme celles du CIM. Ils doivent recevoir une formation sur les rôles appropriés de la police et du gouvernement, le principe fondamental de l'indépendance policière et la responsabilité de la police en matière d'application de la loi. Comme je l'aborde dans la partie 2 de ce rapport, toute orientation stratégique de la part du gouvernement doit être communiquée à la police en toute transparence afin de

favoriser la responsabilisation. Les orientations stratégiques doivent passer par le ministère duquel relève la Police provinciale de l'Ontario et ensuite par la chaîne de commandement de la Police provinciale.

12.2.10 Conclusions du comité interministériel

À la fin de la réunion, les membres du CIM avaient compris que : 1° l'objectif consistait à expulser les occupants du parc le plus rapidement possible, 2° la sécurité publique était prioritaire et 3° le Bureau des avocats de la Couronne — Droit civil allait procéder promptement pour obtenir une injonction. Les membres devaient présenter ces recommandations à leurs ministres respectifs. Quant aux nouveaux renseignements, ils devaient être communiqués à la présidente, M^{me} Jai, qui allait se charger d'informer les membres du CIM de tout nouveau développement.

Après que la réunion du CIM a pris fin officiellement et que les gens rassemblaient leur matériel pour quitter la salle de réunion du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Eileen Hipfner a entendu Deb Hutton formuler des remarques selon lesquelles elle jugeait que la réunion avait été « inutile » : « La salle se vidait et elle a dit à un membre du personnel politique, mais je pouvais l'entendre, d'une voix suffisamment forte que je crois même que le commentaire [était] adressé à mon attention [...] "C'est la réunion la plus inutile à laquelle j'ai jamais assisté. C'était une pure perte de temps". Et je m'en souviens parce que c'était blessant. »

Eileen Hipfner n'est pas la seule qui a entendu les remarques de M^{me} Hutton. Anna Prodanou se souvient clairement de la déclaration : « Cela m'est vraiment resté à l'esprit, car, à ce moment-là, nous cherchions tous des indices du gouvernement quant à ce que ce rôle allait être au Secrétariat des affaires autochtones ». Les commentaires de M^{me} Hutton ont attristé M^{me} Prodanou : « Nous savions que ce rôle allait peut-être changer. Nous cherchions tous des indices et de voir que l'on faisait fi si facilement des travaux du comité était pour moi un indice, très décevant d'ailleurs. »

Après la réunion, Anna Prodanou et Deb Hutton sont retournées ensemble à leurs bureaux. L'attachée de direction du premier ministre a continué d'exprimer sa « frustration et son mécontentement à l'égard du comité interministériel ».

Jeff Bangs, attaché de direction de M. Hodgson, ne partageait pas le point de vue voulant que les réunions du CIM aient été une perte de temps, mais considérait plutôt qu'elles avaient permis de recueillir des renseignements utiles. Cependant, selon M. Bangs, M^{me} Hutton avait clairement fait savoir à la fin de la

réunion du CIM qu'ils « n'auraient plus une autre réunion de cette nature et [ils] n'en ont pas eu ». Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné précédemment, le comité interministériel a fait l'objet d'une restructuration le lendemain.

Lorsque les membres du comité ont quitté la réunion du 6 septembre, à 11 h 45, ils croyaient que les avocats du gouvernement préparaient une demande d'injonction ordinaire, non une injonction *ex parte*. Toutefois, les directives données aux avocats Tim McCabe et Elizabeth Christie ont changé au cours de l'après-midi. Quand Julie Jai a préparé le procès-verbal de la réunion du 6 septembre plus tard ce jour-là, elle a inclus ce qui suit :

[Nota : Après la réunion, le Conseil des ministres a enjoint aux avocats du MPG de déposer immédiatement une demande d'injonction ex parte. Tim McCabe, Elizabeth Christie et Leith Hunter préparent la requête et compilent les documents à l'appui.] (italique ajouté)

Pourquoi le gouvernement provincial a-t-il décidé de demander une injonction sans avis aux occupants? Qui a donné ces directives et pour quelle raison?

12.3 « Le PM avise le PG qu'il souhaite une expulsion dans les 24 heures »

Il y avait des incohérences dans les témoignages du procureur général Harnick et du sous-procureur général concernant les directives qu'a données le premier ministre le 6 septembre quant à la façon dont le gouvernement allait aborder l'occupation d'Ipperwash.

Le sous-procureur général Taman a déclaré sous serment que, le matin du 6 septembre, le procureur général Harnick lui a dit que le premier ministre souhaitait obtenir immédiatement une injonction et voulait que les occupants soient hors du parc dans les vingt-quatre heures. La conversation a eu lieu à 10 h, avant la réunion du Conseil des ministres. Il n'y a eu aucune mention concernant le type d'injonction. Ce matin-là, M. Taman a inscrit ce qui suit dans ses notes : « Le PM avise le PG qu'il souhaite l'expulsion dans les 24 heures — instruction d'obtenir une injonction ».

M. Taman a décidé d'écrire cela dans son agenda, car il jugeait que cette directive était très importante — il était conscient de sa portée et tenait à ce qu'elle soit consignée par écrit.

M. Taman a vite compris que la stratégie du premier ministre Harris était différente de la démarche réfléchie et prudente préconisée par le procureur général Harnick et le solliciteur général Runciman. Il s'est également rendu

compte que les avocats du MPG devaient demander une injonction sur-le-champ. Toutefois, à son avis, la mise en application de l'injonction et l'expulsion des occupants relevaient du pouvoir discrétionnaire de la police.

Charles Harnick a nié avoir eu cette conversation avec le sous-procureur général. M. Harnick a affirmé sous serment qu'il n'avait jamais reçu de directive du premier ministre et, en fait, qu'il n'avait eu aucun contact avec le premier ministre ou son personnel avant la réunion du Conseil des ministres, le matin du 6 septembre. L'ancien procureur général a aussi prétendu qu'il n'avait pas eu d'entretien avec Larry Taman à ce moment-là.

Michael Harris ne se souvenait pas non plus d'avoir parlé avec le procureur général Harnick de l'occupation d'Ipperwash le matin du 6 septembre. L'ancien premier ministre a nié avoir indiqué au procureur général ou à tout autre représentant du gouvernement qu'il voulait que les occupants soient hors du parc dans les vingt-quatre heures.

Après avoir entendu la preuve et analysé les témoignages des divers témoins, je crois que le procureur général Harnick a bel et bien eu une discussion avec Larry Taman le matin du 6 septembre. Manifestement, les directives avaient changé dans l'esprit du sous-procureur général après cette conversation et Larry Taman a alors décidé d'inscrire ces nouvelles directives dans son agenda. Le premier ministre voulait qu'une demande d'injonction soit déposée immédiatement, que les occupants des Premières nations soient expulsés du parc Ipperwash dans les vingt-quatre heures et que la situation soit résolue rapidement. Les avocats du MPG et la directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario ont été avisés peu de temps après que les directives du gouvernement avaient changé. Il m'apparaît inconcevable que le sous-procureur général ait écrit cette note explicite dans son agenda si cela ne s'était jamais produit, et je crois que M. Harnick s'est trompé ou qu'il a oublié.

Comme j'en parle plus loin, l'avocate du MPG, Elizabeth Christie, s'est entretenue avec Larry Taman dans un couloir. Ce dernier l'a informé que le gouvernement avait décidé de mettre fin rapidement à l'occupation du parc Ipperwash et elle a reçu instruction de demander une injonction sans tarder. Elle a alors transmis ces nouvelles directives à son supérieur, l'avocat Tim McCabe, et les avocats plaidants du gouvernement ont commencé à préparer une demande d'injonction *ex parte*. Tellement de choses ont changé à la suite de cet entretien qu'il est tout simplement inconcevable que la conversation entre le procureur général Harnick et le sous-procureur Taman n'ait pas eu lieu.

M^{me} Jai a aussi compris que les directives avaient changé et que le gouvernement cherchait désormais à obtenir une injonction *ex parte*. Comme nous l'avons mentionné, elle a ajouté une note au procès-verbal indiquant que les avocats du

MPG avait pour consigne de déposer sur-le-champ une demande d'injonction *ex parte* et que Tim McCabe, Elizabeth Christie et Leith Hunter préparaient la requête. La directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario était à la fois « étonnée et déçue ». Elle jugeait important d'aviser les membres des Premières nations et de leur offrir une « occasion de dialogue ». Elle croyait en outre qu'il était peu probable que la demande d'injonction *ex parte* soit approuvée.

Bien qu'il fût légitime pour le premier ministre et les autres politiciens d'adopter une position selon laquelle les occupants étaient des intrus, de vouloir que ceux-ci soient sortis du parc le plus vite possible et de chercher à obtenir une injonction *ex parte* sans avis aux membres des Premières nations, il était inapproprié d'imposer un délai de vingt-quatre heures pour l'expulsion des occupants du parc.

Il est inopportun pour le gouvernement de s'ingérer dans le domaine de l'application de la loi par la police. L'exécution de la loi relève, à juste titre, de la compétence de la police. Si l'on veut préserver l'indépendance policière, le gouvernement ne peut pas lui dicter quand et comment appliquer la loi. Ni le premier ministre, ni le ministre responsable, ni tout autre représentant du gouvernement ne doivent tenter de fixer un délai, par exemple de vingt-quatre heures, pour que les occupants soient expulsés du parc. Il revient à la police de décider si des arrestations seront effectuées, à quel moment et comment elles le seront. Comme je l'expose en détail dans la deuxième partie du rapport sur les relations entre la police et le gouvernement, cela est essentiel à la préservation de l'indépendance de la police.

12.4 La réunion de la « salle à manger »

Une réunion de vingt minutes qui s'est tenue à l'édifice de l'Assemblée législative de l'Ontario et à laquelle ont assisté le premier ministre, des ministres et leur personnel a porté à controverse. Cette rencontre a eu lieu le 6 septembre 1995, le jour où Dudley George a été abattu. Qui est l'instigateur de la réunion de la « salle à manger », quel en était l'objectif, qui sont ceux qui y ont assisté et pourquoi les agents en détachement de la Police provinciale de l'Ontario étaient-ils présents? Les politiciens ont-ils tenté de diriger les opérations policières à Ipperwash? Y a-t-il eu des commentaires offensants ou méprisants à l'endroit des occupants autochtones? Quelles conclusions ont été tirées à la fin de la réunion quant à la démarche que le gouvernement allait adopter à l'égard de l'occupation? Voilà certaines des questions qui ont été soulevées depuis la mort de Dudley George, il y a onze ans.

La réunion de la salle à manger a eu lieu avant midi, après la réunion officielle du Conseil des ministres. L'occupation ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion du Conseil et n'était pas non plus au cœur des discussions. C'est pendant la réunion du Conseil que le premier ministre a informé le solliciteur général Runciman et le procureur général Harnick qu'il y aurait une brève rencontre concernant l'occupation dans une pièce se trouvant près des locaux du Conseil des ministres, que l'on appelait la « salle à manger ». Le solliciteur général a pensé qu'il était « inhabituel » que cette question ne soit pas abordée au cours de la réunion du Conseil.

Ce matin-là, le ministre des Richesses naturelles, Chris Hodgson, ne se trouvait pas au Conseil des ministres. Il ne voulait pas agir comme porte-parole du gouvernement au sujet de la protestation d'Ipperwash et a décidé de ne pas se présenter à la réunion du Conseil pour éviter la mêlée de presse qui a généralement lieu à ce moment-là : « Je n'allais pas être le porte-parole dans ce dossier » parce que « cela n'était pas de mon ressort. »

Ce qui était également inhabituel, à mon avis, c'est que plusieurs personnes ont prétendu ne pas savoir qui était l'instigateur de la réunion ou qui avait convoqué le personnel politique et les fonctionnaires à la salle à manger de Queen's Park. Le premier ministre et son attachée de direction, Deb Hutton, faisaient partie de ces personnes. Le premier ministre Harris a nié qu'il avait décidé de convoquer la réunion. Il a soutenu qu'il ne savait pas qui avait pris la décision et ne pouvait pas non plus se souvenir qui lui avait dit que la réunion de la salle à manger se tiendrait après celle du Conseil des ministres. Il a présumé que c'était son attachée de direction qui lui aurait transmis l'information. Cependant, M^{me} Hutton a affirmé qu'elle ne se souvenait pas des circonstances qui avaient entouré la convocation de cette réunion.

Ces déclarations diffèrent du souvenir des hauts fonctionnaires. M^{me} Rita Burak, secrétaire du Conseil des ministres, a demandé à M. Vrancart, sous-ministre des Richesses naturelles, d'assister à la réunion avec le premier ministre. Le sous-procureur général Taman s'est souvenu que la réunion de la salle à manger avait été organisée par le cabinet du premier ministre à la demande de M. Harris. Le solliciteur général Runciman avait un souvenir semblable. De plus, Jeff Bangs, attaché de direction du ministre Hodgson, a dit que le personnel du premier ministre « nous a certainement demandé d'être là ».

Il semble clair, malgré les incertitudes et les trous de mémoire du premier ministre et de son attachée de direction, Deb Hutton, que le cabinet du premier ministre a convoqué cette réunion de ministres, de membres du personnel politique et de fonctionnaires à la salle à manger de Queen's Park. C'était le premier ministre et son bureau qui avaient le pouvoir de convoquer cette réunion.

Je trouve en outre malheureux qu'il n'y ait pas de notes de cette réunion. Cela contraste avec les notes abondantes prises lors de la réunion du Comité interministériel plus tôt ce matin-là. Le sous-ministre Vrancart a supposé que tous les attachés de direction des ministres allaient consigner par écrit la discussion qui a eu lieu dans la salle à manger ce jour-là. Pourtant, soit que les attachés de direction du procureur général, du solliciteur général et du ministre des Richesses naturelles n'ont pas pris de notes, soit que leurs notes n'ont pas été retenues. Dans la deuxième partie de mon rapport, je mets l'accent sur l'importance de la transparence pour favoriser la responsabilisation et la confiance du public dans les relations entre la police et le gouvernement. La réunion de la salle à manger manquait regrettamment de transparence. Cela a suscité des incertitudes et des soupçons perpétuels au sujet de ce qui s'est véritablement passé à cette réunion.

La rencontre s'est tenue dans une petite pièce d'environ 25 à 30 pieds de longueur sur 18 à 20 pieds de largeur. Au centre se trouvait une table rectangulaire de style salle à manger ou conférence entourée de chaises. (Il y avait d'autres chaises placées le long des murs) ainsi qu'un bahut et un bureau. La salle à manger se trouvait tout près des locaux du Conseil des ministres, à côté du bureau du premier ministre.

Ont notamment assisté à la réunion le premier ministre Harris, le procureur général Harnick, le solliciteur général Runciman, le ministre des Richesses Naturelles Hodgson et leurs attachés de directions et sous-ministres respectifs. À la table se trouvaient le premier ministre, M^{me} Hutton à ses côtés, les trois ministres et leurs sous-ministres. Les membres du personnel politique comme Jeff Bangs, Dave Moran et Kathryn Hunt avaient pris place sur les chaises situées le long des murs.

Le solliciteur général se souvient que, du début à la fin de la brève rencontre, le premier ministre Harris « était seulement assis sur le bras de sa chaise » ; il était surélevé et « ne s'est jamais assis ». Les participants, dont la sous-solliciteuse générale Todres, ont affirmé que M. Harris a présidé la réunion. C'était la première fois que la sous-solliciteuse générale et d'autres assistaient à une réunion privée avec le premier ministre. Cette dernière a qualifié la réunion « hautement inhabituelle ». Pendant les nombreuses années où elle a occupé divers postes de haute direction dans la fonction publique, M^{me} Todres a rarement, voire jamais, été convoquée à une réunion de cette nature.

Quoique le premier ministre Harris ait prétendu que le but de la réunion consistait à établir un « consensus » et à ce qu'il soit mis au courant du déroulement de l'occupation, les participants n'avaient pas compris que c'était vraiment là la raison de la convocation de la rencontre. Le sous-procureur général Tamen et les

autres croyaient que l'objectif était « de faire en sorte que tous comprennent le point de vue du premier ministre » et de s'assurer que les fonctionnaires étaient parfaitement conscients des attentes du gouvernement. On a insisté sur le fait que l'on n'opterait pas pour une démarche « lente », comme le préconisaient certains — le gouvernement voulait agir plus rapidement et de façon plus musclée. On n'a pas cherché à établir un consensus.

12.4.1 Le procureur général Harnick entend des commentaires offensants

Le procureur général Charles Harnick a été l'un des derniers à arriver à la réunion. Les ministres et sous-ministres étaient assis à la table lorsqu'il est entré dans la salle à manger. M. Harnick a déclaré sous serment qu'au moment où il a pris place, il a entendu le premier ministre dire d'une voix forte : « Je veux les foutus Indiens hors du parc. » Il a affirmé qu'il y a alors eu un « silence absolu » et que le premier ministre a ensuite dit, d'une « voix calme », qu'une fois que les occupants se trouvaient dans le parc, on ne pouvait pas les expulser; « son attitude a changé » et il s'est calmé.

Le procureur général était « interloqué » par la remarque « insensible et déplacée » du premier ministre. Pour M. Harnick, il allait de soi que le premier ministre savait que son commentaire était offensant; « quand son attitude a changé, c'était un signe, d'ailleurs très évident, qu'il avait compris que c'était la mauvaise chose à dire ».

L'ancien procureur général a déclaré qu'il a été soulagé lorsque le premier ministre a changé de ton et semblait se faire à l'idée que l'on ne pouvait pas expulser immédiatement les membres des Premières nations du parc provincial. Initialement, M. Harnick craignait que le premier ministre s'oppose à une injonction comme moyen de résoudre l'occupation. Le changement d'attitude du premier ministre a soulagé le procureur général, puisque M. Harris semblait prêt à envisager une demande d'injonction par le gouvernement.

M. Harnick a cru que le premier ministre avait fait ce commentaire parce qu'il était frustré par la situation, et non pas en raison d'un sentiment d'animosité envers les membres des Premières nations. M. Harris s'est rendu compte qu'il avait « fait une erreur » après avoir formulé la remarque offensante.

M. Harnick est demeuré inébranlable dans sa certitude que le premier ministre avait tenu ces propos. Bien que le sous-procureur ne se soit pas souvenu de la remarque « grossière », M. Taman a dit : « [I]l n'y avait pas le moindre doute sur l'intention du premier ministre »; il croyait fermement que les membres des Premières nations devaient être expulsés du parc. « [I]l était clair qu'il pensait que la situation devait être réglée promptement. » D'autres

personnes présentes à la réunion ont aussi soutenu qu'elles ne se souvenaient pas que le premier ministre ait dit ces mots offensants.

M. Harris a reconnu que, lorsqu'il est arrivé à la réunion de la salle à manger, son but était de mettre fin à l'occupation le plus vite possible et il a prétendu que la majorité des gens présents partageaient son point de vue. Cependant, comme nous l'avons vu, les sous-ministres, les autres hauts fonctionnaires et certains membres du personnel politique préconisaient manifestement une démarche « lente » comme moyen de résoudre l'occupation pacifiquement.

M. Harris a nié avoir dit : « Je veux les foutus Indiens hors du parc » ou « [S]ortez ces foutus Indiens du parc et utilisez des armes si vous le devez ». Quand ces propos ont été évoqués à la Commission d'enquête, il a répondu : « Je n'ai absolument pas dit ça ni utilisé des mots de la sorte ou cet adjectif à aucun moment pendant la réunion. »

L'ancien premier ministre a affirmé qu'il est « convaincu » qu'il n'a « jamais prononcé » l'expression « les foutus Indiens », à aucun moment. Il n'avait pas non plus mémoire qu'un membre de son gouvernement avait fait ce genre de commentaires le 4, 5, 6 ou 7 septembre 1995. M. Harris a dit lors des audiences qu'il considérait : « Je veux les foutus Indiens hors du parc » comme un propos raciste.

L'ex-premier ministre n'est au courant d'aucun préjugé que pourrait avoir Charles Harnick contre lui et il ne voyait pas non plus de raison qui expliquerait pourquoi l'ancien procureur général aurait inventé un tel commentaire.

M. Harris a toutefois reconnu, laissant de côté le juron, qu'il avait effectivement fait savoir aux personnes présentes à la réunion de la salle à manger qu'il voulait les membres des Premières nations hors du parc. Le premier ministre jugeait qu'il était nécessaire de s'occuper de cette situation urgente aussitôt que possible.

M. Harris a avoué qu'il avait déjà employé ce juron dans un contexte social et dans d'autres situations politiques, mais jamais dans un contexte officiel. Par exemple, lors du congrès à la direction du Parti conservateur en septembre 2004, à un bureau de scrutin, il avait ordonné à un militant du parti « fais juste me donner le foutu bulletin » et avait ensuite pris le bulletin de vote. Lorsqu'un autre militant était intervenu, M. Harris avait dit : « Tu peux bien contester mon foutu bulletin, espèce d'enfoiré » et il prononcé d'autres jurons. Le ministre Hodgson a aussi entendu le premier ministre utiliser ce juron lors de réunions politiques. On peut se demander pourquoi le procureur général Harnick n'a pas mentionné ce propos avant de témoigner devant la Commission d'enquête dix ans plus tard. En mai et juin 1996, environ neuf mois après que Dudley George a été abattu, le procureur général s'est fait demander à l'Assemblée législative de l'Ontario si

l'énoncé : « Sortez les — juron — Indiens du parc » avait été formulé par le premier ministre, des ministres ou d'autres politiciens. À de nombreuses occasions, les députés de l'opposition ont demandé au procureur général Harnick devant l'Assemblée législative :

Le ministre va-t-il expliquer à la Chambre ce qu'il a fait pour trouver qui a fait cette remarque offensante, si elle a été faite et à quel moment? À qui avez-vous demandé? Après de qui avez-vous vérifié? Qu'avez-vous découvert? Pourquoi n'en faites-vous pas rapport?

Le procureur général a répondu qu'il n'était pas au courant qu'une telle remarque avait été formulée. Voici certains extraits de ses réponses tirés du Journal des débats :

J'ai parlé avec ceux qui, à ce que je sache, étaient présents à certaines des réunions auxquelles ont fait référence et je n'ai trouvé personne qui savait quoi que ce soit au sujet de ce commentaire, s'il a été fait ou qui l'a fait.

Je peux vous dire que je n'ai aucune information qui confirme que quelqu'un a bel et bien fait cette remarque. Je ne suis pas au courant que cette déclaration a été faite [...]

J'ai mené des enquêtes, comme le député me l'a demandé. Les enquêtes avaient pour objet de découvrir qui avait fait un certain commentaire. J'ai réalisé ces enquêtes. Je n'ai trouvé personne qui sait quoi que ce soit à propos de ce commentaire particulier. C'est tout ce que j'ai à dire. (italique ajouté)

Malgré le fait que le procureur général était conscient de l'obligation stricte de dire la vérité devant l'Assemblée législative, il a choisi de ne pas révéler le commentaire du premier ministre aux législateurs provinciaux et au public. M. Harnick a invoqué la « loyauté et l'amitié » pour justifier la non-divulgateion et a dit qu'il règne à l'Assemblée législative un « climat politique tendu très différent de celui d'une commission ou d'un processus judiciaire ». M. Harnick n'a pas non plus mentionné le commentaire pendant son interrogatoire préalable dans le cadre de la poursuite civile mettant en cause la succession de Dudley George et le gouvernement de l'Ontario, en septembre 2001.

M. Harnick s'est tourmenté à propos de sa décision de révéler le commentaire du premier ministre à la Commission d'enquête sur Ipperwash. C'est seulement

lorsqu'il a témoigné devant la Commission en 2005, dix ans plus tard, qu'il a déclaré : « Je témoigne sous serment et je suis ici pour dire la vérité. »

M. Harnick a caché de l'information et a induit l'Assemblée législative de l'Ontario en erreur quand il a nié que le premier ministre Harris avait formulé cette remarque offensante et raciste. À plusieurs occasions devant l'Assemblée législative, M. Harnick a dit qu'il n'était « pas au courant » et ne détenait « pas d'information » qui confirmait que la remarque avait été faite. Il a caché cette information pendant dix ans. Il a décidé de dévoiler la vérité au sujet du commentaire profondément offensant et raciste formulé par le premier ministre le 6 septembre 1995 seulement lors de son témoignage à Forest.

Après avoir minutieusement étudié les éléments de preuve, je crois que, Michael Harris a fait la déclaration : « Je veux les foutus Indiens hors du parc. » L'ex-procureur général Harnick était certain que le premier ministre avait dit cela quand il a témoigné aux audiences. Quant à M. Harris, il a affirmé qu'il ne voyait pas du tout pourquoi M. Harnick aurait concocté ou fabriqué une telle déclaration. En effet, en témoignant ainsi devant la Commission d'enquête, M. Harnick allait contre son propre intérêt parce que sa déclaration contredisait ce qu'il avait dit publiquement devant l'Assemblée législative à l'époque et je ne vois aucun motif qui aurait pu le pousser à témoigner de cet événement s'il ne s'était jamais produit. M. Harris a lui-même reconnu qu'il voulait les « Indiens » hors du parc — il nie seulement avoir employé le juron « foutu ». Selon moi, le témoignage de M. Harnick concernant le commentaire de M. Harris est crédible et je crois que ce dernier a véritablement fait cette déclaration le 6 septembre 1995.

Je suis d'accord avec M. Harris sur le fait que : « Je veux les foutus Indiens hors du parc » est un propos raciste. Comme je le mentionne dans la deuxième partie du présent rapport, il s'agit d'un commentaire de nature raciste même si ce n'était pas l'intention du premier ministre de tenir un propos discriminatoire à l'endroit des « Indiens ». Selon le *Code des droits de la personne* de l'Ontario et les décisions judiciaires, l'intention n'est pas un facteur dont on tient compte pour déterminer si un propos ou un acte est discriminatoire. Si le propos ou l'acte a une incidence négative injustifiée sur une personne ou un groupe en raison de la race ou d'un autre motif de distinction illicite prévu par le *Code*, il est considéré comme discriminatoire peu importe les intentions de la personne qui a tenu le propos ou commis l'acte. L'absence d'intention ne diminue en rien la nature raciste des mots ou des actes. Le commentaire du premier ministre Harris, « Je veux les foutus Indiens hors du parc », était effectivement raciste.

Bien que je pense que le témoignage de M. Harnick concernant la teneur du propos est crédible, j'ai des doutes à l'égard de l'endroit et du moment où le

premier ministre a fait ce commentaire le 6 septembre. Il est possible qu'il n'ait pas tenu ce propos pendant la réunion de la salle à manger. D'autres personnes qui ont assisté à la réunion, notamment le sous-procureur général Taman, la sous-solliciteuse générale Todres et le sous-ministre Vrancart, ont affirmé sous serment qu'ils n'avaient pas entendu ce commentaire à la réunion de la salle à manger. Plus de dix années se sont écoulées depuis que le premier ministre a tenu ce propos. Il est donc probable que le souvenir de M. Harnick en ce qui concerne l'endroit à Queen's Park où M. Harris a fait ce commentaire le 6 septembre 1995 soit imprécis. Le premier ministre Harris a peut-être tenu ce propos juste avant d'entrer dans la salle à manger. Néanmoins, peu importe si le premier ministre a tenu ce propos avant ou pendant la réunion de la salle à manger, il n'y a aucune preuve que son commentaire a eu une influence quelconque sur les opérations menées par la Police provinciale de l'Ontario à Ipperwash au cours de la nuit du 6 septembre 1995, moment où l'UMF et l'UTS ont été déployées, ou qu'il aurait contribué à la mort de Dudley George. Ce point est abordé plus en détail dans les chapitres portant sur les instances.

12.4.2 Avertissement au premier ministre Harris au sujet de la séparation entre la police et le gouvernement

Au début de la réunion de la salle à manger, la sous-solliciteuse générale Todres a expliqué les rôles respectifs du solliciteur général et de la police et parlé de l'importance de la séparation entre le gouvernement et les opérations de la Police provinciale de l'Ontario. M^{me} Todres croyait qu'il était important de « rappeler » au premier ministre et au personnel politique que l'on devait respecter ce principe pendant la réunion.

Les règles de bases de la discussion étaient très claires pour les politiciens. Le premier ministre, le ministre Hodgson, les autres politiciens et les membres du personnel politique ont déclaré qu'ils étaient parfaitement conscients de ce principe. M. Harris a appris le principe de la séparation entre les politiciens et les opérations policières quand il était étudiant « à l'école » et « en tant qu'enseignant »; cette notion a ensuite été renforcée lorsqu'il est devenu député en 1981 et au cours de son mandat de ministre des Richesses naturelles en 1985. Le ministre Hodgson a lui aussi appris le principe de la « séparation distincte entre la police et le gouvernement » dès ses études secondaires ou universitaires.

Le sous-procureur général Taman a expliqué au premier ministre les types d'injonctions ainsi que leur utilisation — avec avis et *ex parte*. La discussion, pendant laquelle le procureur général a aussi fait part de ses commentaires, était surtout axée sur le « moyen le plus rapide », soit l'injonction *ex parte*. On voulait

savoir quelles étaient les chances de succès d'une demande d'injonction sans avis, à quel moment la décision du tribunal serait signifiée aux occupants et dans quel délai allaient-ils quitter le parc Ipperwash. M. Taman « croyait à l'époque » et continu de le « croire aujourd'hui » qu'une « injonction n'était pas un plan d'action particulièrement utile parce que rien n'indiquait que la Police provinciale de l'Ontario allait entrer dans le parc pour expulser qui que ce soit ».

D'après M. Taman, une injonction risquait de déstabiliser la situation et une requête d'injonction *ex parte* comportait l'inconvénient supplémentaire de ne pas aviser les membres des Premières nations de la procédure. Cependant, il ne croyait pas qu'une injonction avec ou sans avis ferait une grande différence. Si l'on choisissait une injonction *ex parte*, « un juge rendrait presque inévitablement » l'injonction « conditionnelle à la remise d'un avis et à ce que les parties se présentent devant le tribunal ». L'option *ex parte* « pouvait régler le problème d'image de vouloir être perçu comme prenant des mesures rapidement, mais n'allait probablement pas changer le fond des choses parce qu'un juge allait sans doute vouloir faire comparaître les parties avant de rendre une ordonnance ».

La sous-solliciteure générale Todres et d'autres personnes présentes dans la pièce ont décelé la frustration des politiciens qui jugeaient que l'occupation était une situation urgente. C'était un « nouveau gouvernement » qui était « très désireux de montrer au public qu'il maîtrisait ses dossiers ». « Ils étaient pressés d'en finir, [...] ils souhaitaient passer à autre chose, [...] ils avaient établi un programme législatif et ils voulaient que la situation soit réglée le plus rapidement possible. »

L'angoisse et la frustration du premier ministre étaient aussi évidentes pour le solliciteur général Runciman et le ministre Hodgson. Les commentaires de M. Harris, sa « forte personnalité » et son « langage corporel » faisaient en sorte qu'il était clair qu'il souhaitait que l'occupation se termine le plus tôt possible. Il était irrité par le déroulement de la situation — les membres des Premières nations se trouvaient toujours dans le parc — et il « ne se gênait pas pour exprimer ses préoccupations ». L'essentiel du message communiqué par le premier ministre au solliciteur général, aux autres ministres et aux hauts fonctionnaires était : « Je veux que vous passiez aux actes, quels que soient les moyens légaux qui s'offrent à nous, nous devrions y avoir recours pour résoudre la situation ». Cette déclaration a pesé sur les gens qui se trouvaient dans la salle à manger.

Manifestement, le premier ministre Harris accordait une plus grande priorité à l'occupation plus prioritaire que le solliciteur général. Le premier ministre était envahi d'un sentiment d'urgence et souhaitait régler le problème aussitôt que possible. Ce qui contrastait avec les opinions de certains à la réunion, dont la sous-solliciteure générale. Elaine Todres a affirmé :

D'un point de vue politique, c'était un nouveau gouvernement qui était très désireux de montrer au public qu'il maîtrisait ses dossiers. Ainsi, à mesure que le temps passait, leur notion du caractère urgent de la situation ne correspondait pas au temps qu'il aurait fallu pour les négociations. Ils étaient pressés d'en finir. Ils souhaitaient passer à autre chose. Ils avaient établi un programme législatif et ils voulaient que la situation soit réglée le plus rapidement possible, ils ne voulaient pas que les choses traînent. [...]

À son avis, une démarche « lente », « adaptée à la situation » était appropriée et il n'était pas urgent que les membres des Premières nations quittent le parc.

12.4.3 La sous-solliciteuse générale entend le ministre des Richesses naturelles tenir des propos offensants

Pour M^{me} Todres, il était évident que le ministre des Richesses naturelles, Chris Hodgson, était très agité de voir que l'occupation du parc se prolongeait le 6 septembre. C'est après les débriefings initiaux dans la salle à manger que M^{me} Todres a entendu le ministre Hodgson dire : « Sortez les foutus Indiens de mon parc ». Elle trouvait le propos « choquant » et « révélateur ». Choquant parce qu'elle ne s'attendait pas à ce qu'un ministre de la Couronne emploie un tel langage — « c'était profondément préoccupant » et « offensant ». Elle jugeait aussi que les mots « mon parc » étaient particulièrement révélateurs :

[...] J'ai trouvé que le propos était à la fois pénible à entendre et révélateur, c'était révélateur en ce sens que le parc n'était pas son parc, et cela me montrait un ministre qui détenait depuis peu son portefeuille et qui était frustré par une analyse qui révélait à quel point il était difficile, étant donné toutes les circonstances exténuantes, de faire avancer les choses. [...]

[...] Son propos était pour moi la réaction d'un ministre inexpérimenté, un novice, qui se trouvait au milieu d'une situation de conflit pour la première fois depuis le début de son mandat et qui faisait partie d'un gouvernement nouvellement élu. Ainsi, il prenait soudainement conscience, d'abord, qu'il n'existe pas nécessairement de mesure rapide ou de mesure tout court pour régler chaque problème. Ce ne sont pas tous les problèmes qui peuvent être résolus.

Ensuite, il se rendait compte que, lorsqu'un problème grave est porté à l'attention du gouvernement, vu la structure du Conseil des

ministres, il n'est pas surprenant qu'il y a toute une panoplie d'éléments contextuels à prendre en considération. Les avocats doivent présenter les aspects légaux et le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a son propre point de vue, on ne peut donc pas tout simplement prendre une décision irréfléchie.

À mon sens, il avait écouté les informations et les complexités liées aux injonctions, les mesures envisageables et celles qui ne l'étaient pas, alors quand il a dit « mon parc », cela révélait une personne que je qualifie d'insipide, qui aurait aimé voir une intervention rapide, mais qui s'est trouvée face à une série de facteurs fort complexes.

M^{me} Todres a affirmé qu'il y a eu un moment de silence dans la pièce après les commentaires du ministre. La discussion a ensuite repris.

La sous-solliciteure générale considérait que le ministre Hodgson était un politicien inexpérimenté qui ne comprenait pas les complexités de la situation. Cela prend du temps, pensait-elle, de passer en revue les questions juridiques et les autres aspects qui préoccupent les membres des Premières nations. Le propos, a-t-elle dit, était « insensible » et « supposait la mise en œuvre de mesures expéditives en réaction à un dossier qui était l'un des plus compliqués que nous avons vu ».

M^{me} Todres s'est souvenue qu'elle était assise face au ministre Hodgson pendant la réunion.

D'autres politiciens et fonctionnaires présents à la salle à manger ont déclaré qu'ils n'avaient pas entendu le ministre Hodgson faire ce commentaire. Parmi eux, le procureur général Harnick, qui, d'après M^{me} Todres, était assis devant elle. Il y avait un climatiseur qui bourdonnait dans la pièce; il pouvait donc être difficile pour certains d'entendre la remarque. M^{me} Todres s'était « avancée sur le bout de [sa] chaise pour arriver à entendre ce qui se disait » et ne « sait pas ce que les autres ont entendu ».

M. Hodgson a nié avoir dit « Sortez les foutus Indiens de mon parc » ou employé des mots de ce genre. Il a souligné à plusieurs reprises qu'il « n'a pas dit un mot à la réunion de la salle à manger avec le premier ministre ». L'ex-ministre ne pouvait proposer aucune explication concernant l'affirmation de M^{me} Todres selon laquelle il avait fait un commentaire si insensible.

M. Hodgson a en outre nié qu'il était préoccupé par la perception qu'avait le premier ministre de sa façon de se conduire en tant que ministre des Richesses naturelles par rapport à l'occupation d'Ipperwash. Il avait clairement fait savoir qu'il ne voulait pas agir comme porte-parole du gouvernement sur cet enjeu et a décidé de ne pas se présenter à la réunion du Conseil des ministres. Il savait que

le premier ministre s'attendait à ce que les ministres soient présents à cette réunion. M. Hodgson a pourtant nié de façon catégorique le commentaire que lui a attribué M^{me} Todres et il a en outre nié qu'il tentait de montrer au premier ministre qu'il était « d'accord » avec sa démarche.

Malgré le fait que M^{me} Todres jugeait que les propos du ministre Hodgson étaient outranciers, offensants et insensibles, elle ne les a pas interprétés comme étant une directive à la Police provinciale de l'Ontario.

Comme M. Harnick, M^{me} Todres n'a pas parlé avec les autres du commentaire du ministre Hodgson avant de témoigner devant la Commission d'enquête. Elle jugeait que la réunion de la salle à manger était confidentielle. Elle savait que les membres de l'opposition avaient évoqué la phrase « Sortez les foutus Indiens de mon parc » à l'occasion de la période de questions de l'Assemblée législative pendant l'année qui a suivi la mort de Dudley George. Toutefois, pour des raisons de confidentialité et parce qu'elle n'avait pas été questionnée « directement par personne avant la Commission d'enquête » au sujet de ce propos, elle a estimé qu'elle était « déchargée » de sa « responsabilité » et a gardé le silence.

Le solliciteur général Runciman ne s'est pas souvenu que le premier ministre ou le ministre Hodgson aient tenu des propos outranciers ou offensants à la réunion. Il ne pouvait pas expliquer « pourquoi les gens proposent des versions différentes de ce qu'ils ont entendu et de qui ils l'ont entendu ». L'ancien premier ministre a soutenu qu'il ne se rappelait pas que le ministre Hodgson ait pris la parole à la réunion de la salle à manger ni avoir entendu un membre de son gouvernement dire « les foutus Indiens » entre le 4 et le 7 septembre 1995.

Je crois que le ministre des Richesses naturelles a tenu le propos raciste : « Sortez les foutus Indiens de mon parc. » Elaine Todres n'a pas révélé ce commentaire fait par Chris Hodgson le 6 septembre 1995, car elle jugeait que les discussions de la salle à manger étaient confidentielles. Cette dernière n'avait aucune raison d'inventer ce commentaire quand elle a témoigné devant la Commission d'enquête. Je suis d'accord avec Elaine Todres que ce propos était choquant et offensant pour les membres des Premières nations. Malgré le fait que le ministre Hodgson a fait ce commentaire à la réunion de la salle à manger, cela ne signifie pas pour autant qu'il s'est immiscé dans les opérations policières au parc Ipperwash.

12.4.4 Agents de police en détachement présents à la réunion du premier ministre dans la salle à manger — Le premier ministre a-t-il critiqué la Police provinciale de l'Ontario?

Ron Fox était avec son adjoint, Scott Patrick, lorsqu'il a reçu l'appel lui demandant de se présenter à la réunion de la salle à manger. Quelqu'un du bureau de la

sous-solliciteure générale a demandé à M. Fox de se rendre à Queen's Park immédiatement après la réunion du comité interministériel. MM. Fox et Patrick, agents de la Police provinciale de l'Ontario en détachement, relevaient de M^{me} Todres, la sous-solliciteure générale.

Le solliciteur général et son attachée de direction, Kathryn Hunt, ont aussi tous deux présumé qu'une personne de leur ministère avait convoqué M. Fox à la réunion. Cependant, M^{me} Todres a maintenu qu'elle n'avait pas réclamé la présence de M. Fox à la réunion et qu'elle n'avait pas non plus participé à aucune décision visant la présence des agents de police en détachement à la salle à manger. Cette déclaration a étonné le solliciteur général Runciman.

Le premier ministre Harris a lui aussi présumé que M^{me} Todres avait invité M. Fox à la réunion — « la raison de leur présence était plutôt évidente; ils étaient détachés auprès du ministère du Solliciteur général, j'ai donc supposé que la sous-solliciteure générale les avait invités à la réunion ». Les deux agents de police en détachement, a souligné M. Harris, avaient aussi assisté à la réunion du comité interministériel ce matin-là pour le compte du ministère du Solliciteur général et ils relevaient de M^{me} Todres.

Personne ne semblait vraiment comprendre pourquoi MM. Fox et Patrick étaient toujours agents de police même s'ils étaient détachés auprès du ministère du Solliciteur général. Ils demeuraient des agents de la paix en vertu de la *Loi sur la police*, ils étaient encore membres de l'Association de la Police provinciale et ils relevaient d'un officier supérieur de la Police provinciale pour des questions administratives.

Lorsque MM. Fox et Patrick sont entrés dans la salle à manger de Queen's Park, la réunion avait commencé. M. Taman informait le premier ministre des divers types d'injonction. Il expliquait que la démarche adoptée dans le passé par la Police provinciale, qui s'était avérée efficace lors de protestations autochtones, consistait à amorcer et maintenir un dialogue avec les membres des Premières nations en même temps que l'on déposait une demande d'injonction au tribunal.

La question de savoir si l'on a présenté M. Fox aux participants et si le premier ministre et les autres politiciens étaient au courant qu'il était un agent de la Police provinciale détaché auprès du bureau du solliciteur général a soulevé la controverse.

Quand on a demandé si M. Fox avait été présenté, par qui et quel titre lui avait été donné, les témoignages ont été contradictoires. M. Patrick s'est souvenu que David Lindsay, le secrétaire principal du premier ministre, l'avait présenté d'une voix forte comme étant « l'inspecteur Fox » quand il était entré dans la pièce et que la sous-solliciteure générale Todres avait par la suite donné plus

de détails à son sujet. M. Fox s'est aussi souvenu que la sous-solliciteure générale ou le solliciteur général Runciman l'avait présenté, mais n'était pas certain si l'on avait mentionné son rang au sein de la Police provinciale de l'Ontario. D'autres personnes présentes à la réunion, notamment le sous-ministre Vrancart et M^{me} Hunt, ne se souvenaient pas que l'on avait présenté M. Fox.

M. Fox, à la demande de la sous-solliciteure générale Todres, a présenté un compte rendu de ce qui se déroulait à Ipperwash.

Le premier ministre Harris s'est souvenu que quelqu'un avait parlé des événements sur le terrain du point de vue de la Police provinciale. Il a cependant nié que cette personne avait été présentée comme étant « l'inspecteur Fox » ou qu'il savait que quelqu'un à la réunion était en contact direct avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash. Or, il convient de noter que, même si M. Harris avait su que des agents de la Police provinciale se trouvaient dans la salle à manger le 6 septembre, cela n'aurait rien changé aux commentaires qu'il a faits et il ne se serait aucunement empêché de les faire : « Je ne me souviens pas d'avoir dit quoi que ce soit à la réunion que je n'aurais peut-être pas dit si des agents de la Police provinciale de l'Ontario avaient été présents, mais rien ne me permet de comprendre le pourquoi de leur présence. » Selon moi, ce commentaire montre qu'il ne comprenait pas tout à fait les dangers liés à la conduite des opérations policières par le gouvernement ou à l'apparence d'une telle conduite.

M. Harris a prétendu que ce n'est pas avant mai 1996, sept mois plus tard, qu'il a appris en lisant un article de journal qu'un inspecteur de police était présent à la réunion de la salle à manger. M. Harris et M^{me} Hutton étaient « troublés et surpris » d'apprendre que des agents en détachement de la Police provinciale avaient assisté aux réunions du comité interministériel et de la salle à manger.

J'ai de la difficulté à comprendre l'étonnement de M^{me} Hutton à l'égard de cette information. L'attachée de direction du premier ministre avait reçu le procès-verbal de la réunion du comité interministériel du 2 août 1995. Sur la page de présentation du procès verbal, on trouvait le nom de M^{me} Hutton ainsi qu'une indication claire que Ron Fox était de la « Police provinciale de l'Ontario ». De plus, elle avait assisté aux réunions du comité interministériel du 5 et du 6 septembre et le même agent de police en détachement s'y trouvait; M. Fox avait fourni des comptes rendus provenant du parc Ipperwash et, de toute évidence, il était en contact avec la Police provinciale.

En fait, M. Fox avait quitté la réunion du comité interministériel du 6 septembre pour confirmer un renseignement transmis par les représentants du MRN auprès de la police se trouvant à Ipperwash. M. Fox était aussi l'un des participants actifs aux réunions du comité interministériel qui ne souscrivait pas

à la démarche « rapide » préconisée par M^{me} Hutton. Il est difficile pour moi de croire que M^{me} Hutton, l'attachée de direction du premier ministre, ne savait pas que M. Fox était un agent de police en détachement. Pour les autres membres du personnel politique présents aux réunions du comité interministériel, notamment M. Moran, attaché de direction du procureur général, et M. Bangs, attaché de direction du ministre des Richesses naturelles, il était évident que M. Fox était un agent de police.

Après le compte rendu de M. Fox à la réunion de la salle à manger, le premier ministre a exprimé son mécontentement à l'égard du fait que l'occupation n'était pas terminée. Il était déçu que la Police provinciale de l'Ontario ait décidé de quitter le parc Ipperwash après le début de l'occupation, le lundi 4 septembre, et frustré du fait que les occupants se trouvaient toujours dans le parc deux jours plus tard, le 6 septembre. Le premier ministre a dit que plus les membres des Premières nations restaient longtemps dans le parc, plus il serait difficile de mettre fin à l'occupation. Il était fâché du fait que la police avait renoncé à rester maître du parc Ipperwash.

Scott Patrick a entendu le premier ministre dire que l'intervention policière allait être passée au crible plus tard. M. Fox se souvient que M. Harris a dit que « ce serait probablement mis au jour lors d'une enquête quelconque ». De même, le ministre Hodgson se souvient que le premier ministre a dit que si des erreurs avaient été commises, elles seraient « toutes dévoilées lors d'une enquête ». Sa frustration était manifeste et il parlait d'une « voix ferme » et « forte ».

M. Hodgson « partageait » les « mêmes frustrations » que le premier ministre. Le ministre des Richesses naturelles se préoccupait de l'aggravation de la situation. Il craignait que l'occupation s'étende jusqu'au parc provincial The Pinery et s'inquiétait de la possibilité de barrages sur la route 21.

M. Harris a reconnu qu'il avait peut-être dit : « [Q]uelqu'un déterminera si l'on disposait de ressources suffisantes, si des moyens supplémentaires étaient nécessaires et si l'on aurait pu éviter l'occupation »; « tout cela concorde [...] avec le genre de choses que j'ai pu dire à la réunion. » Dans la salle à manger, le premier ministre avait véhiculé l'« idée » que « si des erreurs commises ont fait en sorte que l'occupation n'ait pas pu être évitée, elles seraient étudiées en temps et lieux ». Le premier ministre Harris voulait « savoir quelles mesures la Police provinciale avaient prises au départ pour fermer l'accès au parc » — « si l'intention du MRN était d'éviter que les occupants entrent dans le parc et si la Police provinciale avait l'intention de les empêcher de pénétrer dans le parc [...] ensuite quelque chose à mal tourné puisque les occupants avaient maintenant mainmise sur le parc à la place du gouvernement »; « je me souviens d'avoir voulu des réponses à ces questions ».

Aux yeux du premier ministre, la police ne semblait pas être « aussi bien préparée que l'aurait souhaité le MRN ». M. Harris « voulait être en mesure de répondre » à la question de savoir « pourquoi un parc qui appartenait au ministère des Richesses naturelles se trouvait maintenant à la merci d'une occupation que nous jugions illégale ». Il voulait savoir « comment cet événement s'était produit »; « si la police était préparée, si elle aurait dû l'être? ».

M. Fox a interprété les remarques du premier ministre comme des critiques à l'égard de la police. Je conviens que les commentaires du premier ministre critiquaient la police et, parce qu'ils ont été faits en présence de deux agents de la Police provinciale en détachement, dont l'un était en contact avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash, il y avait le risque de mettre des pressions politiques sur la police.

Le premier ministre Harris et son gouvernement se trouvaient en terrain inconnu. Il jugeait approprié de poser ces questions. Dans les années 1990, lorsqu'il a témoigné devant la Commission d'enquête sur Ipperwash en 2006, M. Harris ne croyait pas avoir dit « en aucun temps, quoi que ce soit qui aurait pu être perçu comme des directives données à la Police provinciale de l'Ontario ».

Je note que le solliciteur général Runciman, le sous-procureur général Taman et la sous-solliciteuse générale Todres n'ont pas interprété les commentaires du premier ministre comme des directives à l'intention de la Police provinciale. Le premier ministre était clairement frustré et déçu des interventions de la Police provinciale, mais, d'après eux, il n'a pas ordonné à la police de prendre des mesures particulières ni s'est ingéré dans les décisions opérationnelles. Le solliciteur général a affirmé : « [S']il y avait eu la moindre allusion à un ordre explicite à la police d'entrer dans le parc et d'expulser les occupants, il ne fait absolument aucun doute que je serais intervenu » et « aurais clairement fait comprendre que cela était inopportun. »

M. Taman se rappelle que le premier ministre a affirmé que d'autres corps de police auraient été plus efficaces et auraient déjà expulsé les occupants autochtones du parc. Le premier ministre a dit essentiellement : « [S]i ça se passait dans n'importe quel autre pays ou contexte [...] la police serait intervenue plus rapidement. » Le sous-procureur général a contesté le propos du premier ministre et a souligné que, dans de nombreuses circonstances, la démarche de la police consistait à faire preuve de patience, à tenter d'amorcer un dialogue et à agir de façon réfléchie dans le but de mettre fin à la protestation ou à l'occupation de façon pacifique. M. Taman était en désaccord avec un grand nombre de commentaires faits à la réunion de la salle à manger, mais ne croyait pas que le premier ministre était allé jusqu'à donner des ordres à la Police provinciale ou à s'ingérer dans ses opérations. « J'ai entendu des choses avec lesquelles je n'étais pas d'accord,

mais rien que j'ai trouvé d'inapproprié »; « je ne me souviens pas que le premier ministre ait donné des directives quelconques à la Police provinciale de l'Ontario. »

À mon avis, même si le premier ministre a critiqué la police à Ipperwash, je n'en conclus pas qu'il lui a nui ou qu'il lui a donné des directives inappropriées. Le premier ministre a exprimé son mécontentement du fait que la police avait renoncé à rester maître du parc et avait laissé les membres des Premières nations en prendre possession le 4 septembre 1995. Il a aussi dit qu'il ne croyait pas que la Police provinciale était adéquatement préparée pour faire face à l'occupation. En outre, le premier ministre a fait part de sa frustration de voir que les occupants se trouvaient toujours dans le parc deux jours plus tard, le 6 septembre. Il a donc indéniablement critiqué la Police provinciale.

Toutefois, le premier ministre n'a pas donné de directives de façon inappropriée à la Police provinciale concernant ses opérations à Ipperwash ou empiété sur le domaine de l'application de la loi qui relève de la police. Bien que l'on puisse être en désaccord avec son point de vue, il était légitime pour le premier ministre d'adopter la position selon laquelle les membres des Premières nations occupaient illégalement le parc Ipperwash et de vouloir qu'ils en soient expulsés le plus rapidement possible. Il n'a donné aucune directive quant à la manière dont la Police provinciale devait faire appliquer la loi, qui devait être arrêté, comment et à quel moment, les décisions tactiques, ou autres mesures que la police devait prendre pour mettre fin à l'occupation. Selon moi, le premier ministre n'a pas donné de directives à la Police provinciale ni ne s'est ingéré dans les opérations qu'elle a menées à Ipperwash en septembre 1995.

12.4.5 Présence des agents de police en détachement à la réunion du premier ministre à la salle à manger : perception d'ingérence politique dans les opérations policières?

La présence des agents de la Police provinciale de l'Ontario en détachement à la réunion de la salle à manger a clairement été jugée problématique par le solliciteur général, le procureur et le sous-procureur général.

Aux yeux du sous-procureur général Taman et des autres, l'apparence d'ingérence politique dans les opérations policières est tout aussi préoccupante que l'ingérence politique réelle. Cette question constituait de toute évidence « une des préoccupations [...] découlant de la réunion de la salle à manger ».

Larry Taman était d'avis qu'il était approprié pour le premier ministre de formuler un énoncé de principe indiquant qu'il voulait les occupants hors du

parc Ipperwash. Le gouvernement peut légitimement adopter une politique de « tolérance zéro » à l'égard des personnes qui occupent illégalement un parc provincial et il est opportun pour le premier ministre d'en discuter avec ses ministres et sous-ministres. Cependant, le danger d'avoir ce genre de conversations en présence d'agents de police en détachement, a dit M. Taman, réside dans le fait que « dans le feu de l'action, il y a un risque de compromettre l'indépendance opérationnelle de la police » ou de donner l'impression qu'il y a ingérence politique dans les opérations policières. Les échanges entre le premier ministre, M. Fox et les autres ont incité le sous-procureur général à faire une mise en garde concernant la possibilité de « dépasser les bornes » et donner des directives à la police pour qu'elle prenne des mesures particulières. M. Taman n'était « pas à l'aise » de tenir ces discussions avec les « agents de la Police provinciale de l'Ontario dans la pièce ». En rétrospective, il ne croyait pas que MM. Fox et Patrick auraient dû assister à la réunion de la salle à manger.

Le solliciteur général et la sous-solliciteuse générale, Elaine Todres, savaient tous les deux que M. Fox avait le grade d'inspecteur au sein de la Police provinciale. Ils comprenaient que le problème qui se posait du fait d'avoir le premier ministre dans la même pièce que les agents de police en détachement résidait dans l'interprétation qu'allaient donner MM. Fox et Patrick des commentaires du premier ministre. Le solliciteur général était d'avis que le premier ministre n'aurait pas dû se trouver dans la salle à manger avec MM. Fox et Patrick. Il n'y avait aucun « intermédiaire » pour filtrer l'information de la police sur le terrain communiquée au premier ministre et aux ministres ou pour celle transmise par ces derniers aux agents de police en détachement. Autrement dit, il y avait un problème tant sur le plan des renseignements que recevaient les politiciens que sur celui des opinions politiques qui parvenaient à la police.

M. Runciman a convenu qu'il y avait des renseignements qui provenaient de l'extérieur du système d'information du solliciteur général. C'était le « fruit d'un nouveau gouvernement » et d'un « nouveau sous-ministre »; « dans d'autres circonstances et avec un peu plus d'expérience [...] je ne crois pas que la situation aurait été gérée de la même façon ». Le gouvernement conservateur se trouvait au pouvoir depuis seulement deux mois.

Le solliciteur général aurait peut-être dû intervenir au moment où M. Fox est entré dans la salle à manger ou quand le premier ministre a exprimé son mécontentement à l'égard du fait que la police avait laissé l'occupation du parc avoir lieu. Le solliciteur général Runciman savait que M. Fox était un agent de la Police provinciale en détachement et il comprenait les protocoles, l'importance des intermédiaires et les dangers associés à la perception d'ingérence politique dans

les opérations policières. Il ne croyait pas que le premier ministre aurait dû se trouver dans la même pièce que les deux agents de police en détachement. Or, il se considérait comme un « observateur » à la réunion de la salle à manger. Par contre, si M. Runciman pensait que la présence de M. Fox résultait d'une invitation de son nouveau sous-ministre, peut-être aurait-il dû s'opposer à ce que M. Fox assiste à la réunion de la salle à manger. Le solliciteur général était le ministre à qui incombait la responsabilité ultime de la Police provinciale de l'Ontario et dont le rôle consistait à s'assurer que les rapports entre le gouvernement et la police respectaient l'indépendance opérationnelle de cette dernière.

M^{me} Todres était d'avis que la présence de MM. Fox et Patrick à la réunion de la salle à manger sans intermédiaires ni exigences en matière d'information était problématique à la fois pour l'information transmise par la police et pour les opinions qui pouvaient provenir des politiciens. Elle a également reconnu en rétrospective que les procédures adéquates auraient dû être suivies. Comme a dit M. Patrick, agent de la Police provinciale en détachement, « nous étions là, mais nous n'aurions pas dû ». La participation de ce dernier et de M. Fox à la réunion ne faisait pas partie de la structure habituelle qui détermine comment les communications doivent s'effectuer.

Bien que M. Harnick ne se souvienne pas d'avoir vu M. Fox à la réunion, il se souvient par contre que le premier ministre a exprimé son insatisfaction à l'égard de la conduite de la Police provinciale quand elle a permis l'occupation autochtone et du fait qu'« une fois qu'ils étaient dans le parc, il n'y avait aucun moyen de les faire partir ». Si le procureur général avait su que des agents de la Police provinciale étaient dans la pièce, le langage inapproprié employé par le premier ministre l'aurait contrarié; « Je ne crois pas que les agents de police auraient dû participer à ces discussions ». Même si l'ancien procureur général est convaincu que les commentaires formulés dans la salle à manger n'ont eu « aucune influence sur les mesures que la Police provinciale a pu prendre », il croit que la perception d'ingérence était préoccupante. M. Runciman était du même avis.

À la réunion, l'inquiétude de M. Taman concernant les « avis politiques qui ne devaient pas dépasser les bornes » et constituer des directives à l'intention de la police en matière de questions opérationnelles ainsi que son point de vue sur le besoin de transparence l'ont incité à introduire des changements le lendemain matin.

À mon avis, MM. Fox et Patrick n'auraient pas dû assister à la réunion de la salle à manger avec le premier ministre et les ministres. Les discussions portant sur la façon dont le gouvernement allait réagir face à l'occupation du parc

Ipperwash et les opinions des politiciens sur la protestation n'auraient pas dû avoir lieu devant les agents de la Police provinciale en détachement. Cette façon de faire n'était pas conforme au système d'information habituel et aux voies de communication du ministère du Solliciteur général. On ne disposait pas des intermédiaires appropriés. M. Fox avait pris connaissance des critiques du premier ministre à l'endroit de la Police provinciale de l'Ontario dans la salle à manger. Le problème a été exacerbé parce que Ron Fox était en contact direct avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash pendant l'occupation.

Étant donné les circonstances, il y avait un danger tant du côté de la transmission d'information du premier ministre et du ministère à la police provinciale que de celui des renseignements de la police communiqués aux politiciens. Même s'il n'y a pas d'ingérence réelle de la part des politiciens dans les opérations policières, la perception du public selon laquelle le gouvernement s'abstient de toute ingérence est un principe fondamental auquel le premier ministre, les ministres et les autres politiciens doivent souscrire.

Il ne semblait pas y avoir de règles ou de protocoles écrits au sujet du rôle approprié des agents de police détachés auprès du ministère du Solliciteur général. Je recommande l'élaboration de protocoles écrits qui définissent clairement les fonctions appropriées des agents de police en détachement auprès des ministères provinciaux. De plus, les politiciens et les fonctionnaires devraient être informés du rôle approprié des agents de police détachés comme MM. Fox et Patrick.

Le premier ministre n'a pas mentionné la réunion de la salle à manger durant les périodes de questions de l'Assemblée législative après la mort de Dudley George. Le 29 mai 1996, le député Bud Wildman a demandé au premier ministre :

Pouvez-vous être très clair? Avez-vous donné quelque directive que ce soit ou fait part d'opinions quelconques concernant la façon dont la situation devait être résolue à votre personnel, à la Police provinciale de l'Ontario ou à des fonctionnaires après le début de l'occupation du parc provincial Ipperwash?

Le premier ministre Harris a répondu :

Comme entrée en matière, M. le député parle d'une réunion qui aurait eu lieu avant une fusillade fort regrettable survenue à Ipperwash. Je ne sais pas si vous insinuez qu'une réunion s'est tenue pour planifier cela ou en discuter.

M. Wildman a poursuivi en demandant précisément si le premier ministre avait participé à des « réunions officieuses » ou officielles portant sur Ipperwash :

L'information présentée dans la presse ce matin indique que l'adjoint parlementaire du ministre délégué aux Affaires autochtones était présent à la réunion, ce qui est très inhabituel. On y cite les dires de votre attaché de presse : « Le premier ministre n'a jamais participé directement à des réunions officielles sur Ipperwash. » Toutes sortes de rumeurs ont circulé au sujet des déclarations formulées concernant l'expulsion des — juron — « Indiens hors du parc ».

Pourquoi ne voulez-vous pas clarifier le rôle que vous avez joué dans cette affaire pour mettre les choses au clair? Avez-vous assisté à des réunions officieuses lors desquelles on aurait communiqué des opinions ou des directives officieuses concernant la façon dont on devait s'occuper de cette affaire pour faire en sorte que l'occupation du parc provincial Ipperwash ne se poursuive pas?

M. Harris a répondu :

Est-ce que j'ai participé à des réunions officieuses? Je ne sais pas ce qu'est une réunion officieuse. Lorsque je me couche dans mon lit le soir, est-ce que c'est une réunion officieuse? Lorsque je m'assois avec quelqu'un pour discuter, est-ce que c'est une réunion officieuse? Je suis parfaitement conscient du principe de séparation entre les politiciens et la police et je n'ai jamais demandé au personnel de donner des directives ou n'importe quel membre de mon personnel a donné des directives, pour autant que je sache, à un membre quelconque de la Police provinciale de l'Ontario sur quoi que ce soit concernant la façon dont ils devaient faire leur travail. Ce n'est pas notre rôle et je peux vous garantir que cela ne s'est pas produit. (italique ajouté)

Le premier ministre n'a pas mentionné la réunion qui avait eu lieu le jour où Dudley George a été abattu lorsqu'on l'a interrogé devant l'Assemblée législative en 1996 et en 1997. C'est seulement dans le contexte du procès civil entre la famille de Sam George et le gouvernement de l'Ontario, en 2000, que la réunion de la salle à manger a été rendue publique.

Le premier ministre n'a pas répondu correctement aux questions de M. Wildman à l'Assemblée législative. La rencontre de la salle à manger n'était

peut-être pas une réunion officielle du Conseil des ministres, mais c'était tout de même une réunion qu'il avait convoquée pour les ministres et les hauts fonctionnaires. Si Michael Harris avait été franc dès le début à propos de la rencontre de la salle à manger, il aurait grandement dissipé les soupçons entourant la réunion et les allégations d'ingérence politique indue dans les opérations policières. À mon avis, il aurait été préférable que M. Harris lève le voile sur la réunion de la salle à manger en répondant aux questions de M. Wildman, car il aurait ainsi fait la promotion de l'important principe de la transparence. J'aborde ce point plus en détail dans la deuxième partie de mon rapport.

12.4.6 Entretien entre le ministre Hodgson et les agents de police en détachement

Le premier ministre a quitté la salle à manger et la réunion a pris fin. De petits groupes de gens se sont formés pour discuter de façon officieuse de ce qui s'était déroulé dans la salle à manger. C'est à ce moment-là que le ministre des Richesses naturelles et Ron Fox se sont entretenus.

Lorsque M. Fox a suggéré que le gouvernement envisage un accord de cogestion du parc Ipperwash avec les membres des Premières nations, le ministre Hodgson a répondu en disant : « Nous venons tout juste de nous faire dire que nous ne pouvons pas donner de directives à la police, alors ne vous donnez pas la peine de vous soucier [...] de votre côté [...] de politique. » Autrement dit, puisqu'il avait été très clair à la réunion que les politiciens ne pouvaient pas transmettre de directives à la police, le ministre Hodgson faisait lui aussi clairement savoir que ce n'était pas le rôle de M. Fox de fournir des conseils de nature politique aux politiciens. Il est dommage que le ministre des Richesses naturelles ait réagi ainsi parce que la suggestion de cogestion valait la peine d'être envisagée. J'aborde la cogestion de façon plus approfondie dans la deuxième partie du présent rapport.

Scott Patrick a écouté cet entretien. Il a entendu le ministre Hodgson dire que la Police provinciale de l'Ontario avait assuré les représentants du MRN que l'occupation du parc pouvait être évitée. Le ministre était agité. M. Patrick a également entendu le ministre dire « qu'il était le propriétaire du terrain, que c'était son parc et qu'il voulait le savoir ». Il a aussi entendu le commentaire qu'il a adressé à Ron Fox selon lequel le ministre n'était « pas en mesure de donner des ordres à la police, alors n'allez pas croire que vous pouvez prodiguer des conseils politiques ». Ces commentaires non seulement témoignent du manque d'expérience de Chris Hodgson en tant que ministre, mais ils prouvent aussi qu'il savait que Ron Fox était un agent de police.

M. Patrick a jugé que les propos du ministre étaient déplacés. M. Hodgson critiquait les mesures prises par la police devant les agents en détachement de la Police provinciale de l'Ontario. Bien que M. Fox ait été visiblement contrarié par les commentaires du ministre, il ne les a pas interprétés comme des directives ou des instructions à l'intention de la Police provinciale.

M. Hodgson s'est souvenu d'un entretien avec M. Fox, mais croit qu'il a eu lieu à la fin de la réunion du comité interministériel du 6 septembre, non pas après la rencontre de la salle à manger. Toutefois, d'autres témoins n'ont pas corroboré la présence du ministre Hodgson pendant ou à la fin de la réunion du comité interministériel. Le nom du ministre Hodgson ne figurait pas non plus parmi les présences dans le procès-verbal de la réunion du comité interministériel du 6 septembre préparé par Julie Jai.

M. Hodgson a convenu qu'il avait dit à M. Fox qu'il était plus simple d'éviter une occupation que d'expulser les occupants d'un terrain occupé. Il a dit que M. Fox avait répondu que « même si mille agents de police avaient entouré le parc en se tenant les mains, cela n'aurait pas empêché l'occupation ». M. Hodgson était « étonné » que M. Fox ait « donné une explication de nature policière » en réponse à son commentaire.

Pourtant, M. Hodgson a soutenu qu'il ne savait pas que M. Fox était un agent de la Police provinciale ni qu'il était en contact avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash. Il a prétendu que, s'il avait su que M. Fox était un agent de police, il n'aurait pas exprimé ses préoccupations à l'égard de l'inaction policière dans la prévention de l'occupation du parc Ipperwash : « Je n'aurais pas discuté avec la police. La distinction entre la police et les politiciens élus sur le plan des questions opérationnelles était très claire pour moi. »

Le ministre a reconnu qu'il avait dit à M. Fox de ne pas se soucier des aspects politiques de l'occupation.

À la réunion de la salle à manger du 6 septembre, M. Hodgson savait que M. Fox était détaché auprès du ministre du Solliciteur général, mais a prétendu qu'il n'était pas au courant qu'il était un agent de la Police provinciale. M. Hodgson a affirmé qu'avant cette réunion, il avait l'impression que M. Fox était un fonctionnaire du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario et qu'il était président du comité interministériel. Honnêtement, je ne comprends pas pourquoi M. Hodgson avait cette impression, d'autant plus que son attaché de direction, M. Bangs, avait assisté aux réunions du comité interministériel du 5 et du 6 septembre et qu'il était parfaitement conscient que M. Fox était un agent de la Police provinciale. M. Bangs a mis son ministre au courant après la réunion du comité interministériel. De plus, les propos qu'il a tenus devant M. Fox à la réunion

de la salle à manger ont confirmé que M. Hodgson savait que ce dernier était un policier.

M. Hodgson a souligné avec insistance qu'il « n'a pas dit un mot à la réunion de la salle à manger avec le premier ministre ». Cette affirmation était contraire aux témoignages de M^{me} Todres, de M. Fox et de M. Patrick. En fait, après la réunion de la salle à manger, M. Fox a eu une conversation téléphonique avec Julie Jai, dont les notes relatives à cet appel sont présentées ci-dessous. On a employé « Conseil » pour faire référence à la réunion de la salle à manger :

[...] il a été convoqué au Conseil — Larry Taman était là aussi et était éloquent — il a recommandé d'être prudent p. rap. à l'empressement d'obtenir une injonction *ex parte* — et pas faire obstacle au pouvoir discr. de la police — *mais prem. min. et Hodgson ont insisté fortement* [...] (italique ajouté)

Je pense que M. Hodgson a bel et bien eu cet entretien avec M. Fox dans la salle à manger. Le ministre des Richesses naturelles a fait part à l'agent de police en détachement de son mécontentement à propos du fait que les occupants se trouvaient toujours dans le parc. Je ne crois pas que le ministre soit demeuré silencieux dans la salle à manger ni qu'il ait gardé pour lui son agitation et sa frustration à l'égard de l'occupation des Premières nations. Toutefois, je ne considère pas les commentaires de M. Hodgson comme étant une ingérence dans les opérations policières menées au parc provincial Ipperwash.

12.4.7 Y a-t-il eu un commentaire au sujet de l'Holocauste? Si oui, dans quel contexte?

Ron Fox et Scott Patrick ont tous deux affirmé sous serment qu'ils avaient entendu le premier ministre faire un commentaire concernant l'Holocauste. Les autres personnes présentes à la réunion ne se sont pas souvenues d'un commentaire de la sorte.

Manifestement, il y avait des personnes dans la salle à manger qui auraient été sensibles à un commentaire sur l'Holocauste, l'extermination des Juifs par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale. Ils se seraient souvenus d'une telle allusion. La sous-solliciteure générale est la fille d'un survivant de l'Holocauste et le procureur général était membre du conseil de la Canadian Society for Yad Vashem, un organisme dévoué à la commémoration de l'Holocauste. Le bruit du climatiseur dans la pièce a-t-il empêché les autres d'entendre ce commentaire? Pourquoi seulement deux personnes dans la salle à manger ont entendu ce commentaire?

M. Patrick a tenté d'expliquer le contexte dans lequel le commentaire sur l'Holocauste avait été fait. Le premier ministre a affirmé que l'occupation constituait un test pour le nouveau gouvernement. C'est après la déclaration selon laquelle le gouvernement voulait être perçu comme agissant de façon décisive qu'il y a eu mention de l'Holocauste.

M. Harris ne se souvient pas d'avoir fait allusion à l'Holocauste pendant la réunion. Le premier ministre était aussi membre du conseil de la Canadian Society for Yad Vashem à l'époque et s'était rendu en Israël avec l'organisme. Que M. Harris ait fait ou non ce commentaire sur l'Holocauste, il n'y a aucune preuve laissant entendre qu'il a été fait par rapport à l'occupation d'Ipperwash ou de manière à dénigrer les Juifs.

12.4.8 *Qu'a-t-on décidé à la réunion de la salle à manger?*

Les personnes présentes à la réunion de la salle à manger ont interprété différemment ce qui avait été décidé et la façon dont le gouvernement allait procéder pour résoudre l'occupation du parc Ipperwash. Il se peut que les interprétations divergentes soient en partie le résultat du fait regrettable qu'il n'existe pas de procès-verbal ou de notes de la réunion.

Le sous-procureur général Taman, dont le ministère était responsable de faire le nécessaire pour l'injonction du tribunal, croyait que le message du premier ministre allait comme suit :

1. Les Autochtones occupaient le parc illégalement et le premier ministre voulait qu'ils quittent les terres provinciales le plus rapidement possible.
2. Les fonctionnaires devaient se servir de leur jugement professionnel et de leur expertise pour la mise en œuvre de ces directives.

M. Taman savait que les avocats du Bureau de la Couronne s'employaient à préparer les documents nécessaires à la demande d'injonction. Le fait de déterminer si l'injonction était accompagnée d'un avis aux occupants ou si elle était *ex parte* constituait une question technique qui allait être résolue par les avocats et le sous-procureur général ne croyait pas que c'était à lui de prendre cette décision. M. Taman a dit qu'aucune directive précise n'avait été donnée à la réunion de la salle à manger au sujet d'une demande d'injonction *ex parte*.

M. Taman n'a pas accordé beaucoup d'importance au type d'injonction que le gouvernement provincial allait tenter d'obtenir parce que le résultat, à son avis, allait être le « même dans les deux cas »; « le juge n'allait pas rendre une ordonnance importante qui allait s'appliquer pendant une période quelconque sans entendre les parties ». D'après M. Taman, c'était une « distinction sans

différence »; le type d'injonction est « vraiment un détail technique qui concerne les avocats et je n'y portais pas un grand intérêt à l'époque ».

M. Taman jugeait que les directives du premier ministre étaient « équitables » et « appropriées ». Le premier ministre défendait fermement la politique gouvernementale selon laquelle la présence des membres des Premières nations dans le parc était illégitime et sa volonté qu'ils se retirent des terres provinciales le plus vite possible. Or, le premier ministre s'attendait à ce que les fonctionnaires donnent suite à ses directives de façon responsable et conformément aux principes appropriés. Le sous-procureur général et la sous-solliciteure générale avaient clairement fait comprendre au premier ministre la séparation entre le gouvernement et les opérations policières à la réunion de la salle à manger. Ces hauts fonctionnaires n'ont pas interprété les commentaires du premier ministre comme étant des instructions de violer cet important principe.

Le procureur général Harnick ne croyait pas non plus qu'une décision visant le dépôt d'une demande d'injonction *ex parte* par le gouvernement avait été prise à la réunion de la salle à manger. Les directives du premier ministre consistaient à demander une injonction aussitôt que possible et le procureur général s'attendait à ce que M. Taman avise les avocats de la Couronne en conséquence. La surveillance du déroulement de la procédure d'obtention d'une injonction ne faisait pas partie des fonctions du procureur général et ce dernier croyait que cette tâche relevait, à juste titre, de l'expertise juridique du Bureau des avocats de la Couronne.

Cependant, il y avait des personnes à la réunion, notamment le solliciteur général Runciman, le ministre Hodgson, le sous-ministre Vrancart ainsi que M. Bangs, M. Moran et M. Fox, qui croyaient que l'on avait pris la décision de procéder à une demande d'injonction *ex parte* sans avis aux occupants. En fait, après la réunion, M. Fox a téléphoné à M^{me} Jai et lui a fait savoir que la directive était d'obtenir une injonction *ex parte*.

Il apparaît évident que le premier ministre a clairement affirmé qu'il était d'avis que les membres des Premières nations occupaient illégalement le parc Ipperwash et qu'il voulait qu'ils quittent les terres provinciales le plus rapidement possible. Je crois que l'on a accordé trop d'importance à la question de savoir si le premier ministre avait donné la directive visant une injonction *ex parte*, plutôt qu'une injonction avec avis aux occupants. Comme je l'ai indiqué précédemment et ainsi que je l'expose en détail dans la deuxième partie du présent rapport, du moment que le processus décisionnel du gouvernement est transparent, ce qui comprend la consignation des décisions par écrit, et que le gouvernement ne s'ingère pas dans le domaine d'application de la loi qui relève de la police, à mon avis, il n'était pas inopportun pour le premier ministre

d'exiger que le gouvernement de l'Ontario demande une injonction le plus tôt possible.

La réunion de la salle à manger a pris fin. Le solliciteur général, son attaché de direction ainsi que la sous-solliciteuse générale continuaient de considérer le dossier Ipperwash comme faisant partie de leur « mandat de surveillance ». Avant d'arriver à la réunion de la salle à manger, M^{me} Todres avait présumé que la démarche du gouvernement relativement à l'occupation était « lente et stable », mais elle s'est vite rendu compte qu'il préconisait plutôt une démarche « rapide ». L'objectif du premier ministre était que le parc soit vide le plus tôt possible. Le ministère du Procureur général était chargé de l'obtention de l'injonction et le parc provincial relevait du ministère des Richesses naturelles.

Ron Fox était profondément préoccupé par la démarche du gouvernement à l'égard de l'occupation autochtone quand il a quitté la réunion du premier ministre. Il jugeait que les politiciens avaient une perception simpliste de l'occupation. Ils n'étaient pas au courant ou ont choisi de ne pas tenir compte des complexités qu'impliquait l'occupation des Premières nations.

M. Fox était frustré quand il est sorti de l'Édifice de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il a décidé de faire part de son agitation par rapport à ce qui s'était déroulé à la réunion de la salle à manger à l'inspecteur John Carson, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash.

12.5 M. Fox partage ses opinions sur la réunion de la salle à manger avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale de l'Ontario

12.5.1 Ron Fox téléphone à l'inspecteur Carson au poste de commandement

Lorsque M. Fox a téléphoné à l'inspecteur Carson à 14 h le 6 septembre, ni lui ni le commandant des opérations ne savaient que leur conversation était enregistrée. Bien que M. Fox ait été embarrassé aux audiences par certains mots grossiers qu'il avait employés, il a soutenu que le contenu de l'appel, comme sa description des réunions du comité interministériel et de la salle à manger, peignait fidèlement ce qui s'était déroulé ce jour-là. Si M. Fox avait su que la conversation était enregistrée, il « aurait fait beaucoup plus attention au langage » qu'il employait, mais « l'essence de mon message n'aurait pas changé ».

Cet appel téléphonique a eu lieu moins d'une heure trente après la réunion de la salle à manger avec le premier ministre et les ministres. Le souvenir de la réunion tenue dans l'Édifice de l'Assemblée législative était donc frais dans son

esprit. M. Fox était manifestement contrarié par la position du gouvernement face à l'occupation d'Ipperwash et exprimait sans retenue ses frustrations au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Les questions à se poser sont les suivantes : M. Fox aurait-il dû communiquer au commandant des opérations les opinions qu'avaient le premier ministre et les ministres au sujet de la protestation des Premières nations, en particulier les perceptions des politiciens à l'égard de la façon dont la Police provinciale de l'Ontario s'occupait de l'occupation? Est-ce que M. Fox, en tant qu'agent de liaison des Premières nations au ministère du Solliciteur général, aurait dû être en contact direct avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident?

La principale raison de l'appel de M. Fox au poste de commandement de la Police provinciale à Forest était de discuter de l'injonction avec l'inspecteur Carson. À ce moment-là, le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin étaient en réunion avec John Carson au poste de commandement.

M. Fox a expliqué à l'inspecteur Carson que Tim McCabe, un avocat du ministère du Procureur général, était en train de préparer la demande d'injonction du gouvernement. Il s'agissait d'une injonction *ex parte* et les occupants des Premières nations n'allaient pas recevoir d'avis au sujet de la demande déposée auprès du tribunal. L'inspecteur Carson a appris que l'on devait démontrer l'existence de « circonstances urgentes » pour que le gouvernement réussisse à obtenir l'injonction; il était nécessaire de prouver que les « exigences de la situation augmentaient de façon exponentielle ».

M. Fox a expliqué qu'il y avait plus de chances que la demande soit acceptée si la Police provinciale était prête à témoigner de « vive voix » ou à fournir une preuve orale à l'audience, au lieu de simplement remplir un affidavit décrivant les événements à Ipperwash du point de vue de la police. M. Fox a dit au commandant des opérations sur le lieu de l'incident que « les politiciens ne démordent vraiment pas »; « ils insistent pour en finir rapidement », « [ils vont] trouver un juge [...] ce soir » ou « demain ».

L'inspecteur était disposé à fournir la preuve au tribunal pour appuyer la demande d'injonction pour autant que le surintendant en chef Coles et le commissaire O'Grady de la Police provinciale « n'y voient pas d'objections ». Il jugeait qu'une injonction *ex parte* était nécessaire en raison des événements des deux derniers jours : « un affrontement quand les occupants étaient entrés dans le parc provincial », « altercation durant toute la nuit et vitres d'une voiture de patrouille fracassées », « tables de pique-nique sur le terrain de stationnement sablonneux », « coups de feu entendus à la base militaire pendant toute la nuit », « on conduisait des voitures dans le parc d'[une] manière imprévisible » – « quand on tient compte de cet ensemble de facteurs, il y a une telle progression

des événements pour que, avec de la chance, ce soit suffisant [...] pour obtenir une ordonnance d'urgence. »

L'inspecteur Carson estimait que des motifs justifiaient une injonction *ex parte* et il ne voulait pas attendre les deux semaines généralement prévues pour l'obtention d'une injonction ordinaire avec avis aux occupants des Premières nations. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident souhaitait que le tribunal détermine si le « ministère des Richesses naturelles avait un droit de propriété légitime sur le terrain » et donne « certaines directives » relativement « aux occupants qui se trouvaient sur ce terrain. Je voulais simplement un soutien juridique pour planifier les mesures qui pouvaient s'avérer nécessaires à prendre ». L'inspecteur Carson et la Police provinciale de l'Ontario n'étaient « pas prêts à agir » avant que l'injonction du tribunal soit obtenue. Même si l'inspecteur Carson était résolu à régler l'occupation de façon pacifique, il jugeait qu'un délai de deux semaines était trop long.

M. Fox a partagé avec l'inspecteur Carson les impressions qu'il avait du gouvernement après les réunions du comité interministériel et de la salle à manger auxquelles il avait assisté plus tôt le jour même : « John, on a affaire à un véritable gouvernement à l'esprit étroit [...] [C]e sont de foutus obsédés d'armes à feu, ils sont tout simplement fous des armes. [...] [I]l n'y a aucun doute, ils ne pourraient pas se foutre plus que ça des Indiens. »

Par « gouvernement à l'esprit étroit », M. Fox tentait d'expliquer que les politiciens étaient d'avis qu'il y avait « une justice pour tous », sans traitement différent pour les membres des Premières nations. Les commentaires « obsédés d'armes à feu » et « fous des armes » faisaient référence aux réunions du comité interministériel, où certains membres du personnel politique avaient semblé préoccupés par la possibilité qu'il y ait des armes à feu dans le parc et le camp militaire et croyaient que le recours à la force était un moyen pour le gouvernement de régler les problèmes à Ipperwash. M. Fox était frustré par ce qui, à ses yeux, était de l'insouciance et de l'insensibilité de la part du gouvernement provincial face aux enjeux des Premières nations.

Bien que l'inspecteur Carson ait répondu aux commentaires de M. Fox : « Ils veulent simplement que nous allions leur botter le derrière », le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a très bien fait comprendre que la Police provinciale n'était « pas encore prête à faire ça ». L'inspecteur Carson a souligné que « malgré les diverses opinions qui peuvent être en jeu », la Police provinciale n'a « aucune intention d'entrer dans le parc ». Avant qu'ils « aient obtenu l'injonction appropriée, cela n'allait tout simplement pas se produire » — « l'injonction [...] c'est la méthode que nous utilisons pour régler ce genre de problème ».

Après cette conversation, l'inspecteur Carson avait compris que le gouvernement adoptait une démarche musclée face à l'occupation. Il n'a pas interprété le langage rude de M. Fox au sujet de ce qui s'était déroulé à la salle à manger comme signifiant que le premier ministre et les ministres étaient racistes.

M. Fox a communiqué les commentaires du premier ministre et des ministres durant la réunion de la salle à manger à laquelle il avait été convoqué. Le premier ministre « est un sectaire confirmé » qui « sans se gêner, a dit : “la Police provinciale de l'Ontario, à mon avis, a fait des erreurs — ils auraient dû faire ce qu'il fallait à ce moment-là [...] cela, j'en suis certain, sera dévoilé lors d'une enquête à un moment donné après le fait” ».

Le premier ministre, a ajouté M. Fox, croit que la Police provinciale n'a pas pris les mesures adéquates pour prévenir l'occupation autochtone; le premier ministre « pense qu'il a le pouvoir de diriger la Police provinciale ». L'inspecteur Carson a alors répondu : « J'espère que lui et le commissaire auront cette discussion ».

John Carson était parfaitement conscient de la séparation entre les opérations policières et le gouvernement provincial. Il savait qu'aux termes de la *Loi sur les services policiers*, « le commissaire est responsable des opérations de la Police provinciale de l'Ontario » et, qu'à titre d'inspecteur de la Police provinciale, il suivait les « directives transmises par la chaîne de commandement du Bureau du commissaire ». L'inspecteur « ne se réjouissait évidemment pas » de l'opinion exprimée par le premier ministre, mais ne semblait pas trop s'en faire avec ses commentaires. John Carson a affirmé ce qui suit à la Commission d'enquête :

[...] c'est simple; c'est son opinion. Je suis un agent de police. Je ne suis pas un politicien. Je dois travailler à l'intérieur des limites du cadre juridique et je dois travailler pour les gens dont je relève. Dans la mesure où les commandants dont je relève sont satisfaits de la direction que je prends, l'opinion politique ne change rien. Bien honnêtement, j'aurais préféré de loin qu'il trouve que nous faisons un très bon travail, mais ce n'était probablement pas le cas. (italique ajouté)

Le premier ministre, a ajouté M. Fox, « fait quelques commentaires complètement aberrants, se lève et quitte la pièce ». L'un des commentaires auquel il faisait allusion concernait la déclaration présumée au sujet de l'Holocauste.

M. Fox a ensuite décrit à l'inspecteur Carson la rencontre déplaisante qu'il avait eue avec le ministre des Richesses naturelles dans la salle à manger du premier ministre. En répondant aux questions, M. Fox avait dit au ministre Hodgson

qu'il était possible que les coups de feu entendus pendant la nuit aient été tirés avec une arme semi-automatique, mais il a insisté sur le fait qu'aucune arme n'avait été pointée vers qui que ce soit. Il avait bien expliqué au ministre que le parc était fermé pour la saison et qu'il s'agissait d'un différend territorial complexe. Le ministre Hodgson ne désirait pas recevoir de conseils. « Sais-tu ce que l'imbécile me dit? », a raconté M. Fox : « Bien, je viens de me faire dire que je ne peux avoir aucune influence sur la façon dont la police fait son travail, alors je suggère que vous me laissiez me soucier des ramifications politiques ».

M. Fox a ajouté : « J'ai dit [au ministre Hodgson] que nous pouvions probablement survivre au contrecoup politique. J'ai dit que John Carson et son équipe allaient peut-être pouvoir recourir à la magie et ces gens vont simplement partir et abandonner leur position. » John Carson a répondu : « Ça ne va pas arriver. » M. Fox a poursuivi :

Puis j'ai dit : « d'après moi, nous allons avoir le nez en sang ou du moins quelqu'un va l'avoir » et « à la fin de la journée, si vous êtes prêts, c'est à vous de décider. Je ne fais pas de déclaration politique. Je vous donne un aperçu de la réalité. » [...]

Il m'a regardé et j'ai pensé toi l'imbécile, merde. [...] John, je ne pouvais pas y croire. Tu sais, je veux dire [...] on ne tourne pas le dos. Faisons juste le foutu boulot comme il faut.

John Carson était d'accord.

En disant « nez en sang », M. Fox faisait allusion à l'usage de la force. L'inspecteur Carson a compris que M. Fox avait déconseillé au ministre des Richesses naturelles d'entreprendre des actions précipitées contre les occupants. Il était évident que le ministre Hodgson, tout comme le premier ministre, était frustré parce que la police n'avait pas pris de mesures pour mettre fin à l'occupation du parc par les membres des Premières nations.

Le surintendant en chef Coles se trouvait au poste de commandement et il écoutait les réponses que donnait l'inspecteur Carson pendant son appel avec Ron Fox. Il était préoccupé par certains des propos et a décidé de conseiller à M. Fox de faire preuve de prudence par rapport au flot d'informations relayées au gouvernement. Le chef Coles a pris part à la discussion parce qu'il avait entendu « [l'a] porté à croire [...] que l'on discutait [...] de questions opérationnelles [...] au niveau ministériel » et il se demandait « pourquoi ils auraient parlé d'armes automatiques ». L'appel entre l'inspecteur Carson et M. Fox s'est terminé.

Le surintendant en chef Coles a tout de suite parlé à Ron Fox et l'a mis en garde :

Je pense que nous devons faire attention à ce que nous faisons en ce moment, nous ne voulons pas leur donner, aux personnes avec qui tu parles [...] des renseignements trop vite. [...] Le problème avec ça, Ron, c'est que, si tu ne fais pas attention, vous allez gérer la situation là-bas plutôt que [...] le commissaire et moi la gérons ici [...].

Le surintendant en chef Coles a averti que, étant donné que M. Fox communiquait avec l'inspecteur Carson, ce à quoi il ne s'opposait pas, il était la « source d'information la plus accessible » pour les politiciens de Queen's Park. Le chef a souligné : « [N]ous allons finir par gérer la situation politiquement et ce n'est pas ce que je veux. [...] Quand on y pense, c'est risqué [...] trop de renseignements, c'est parfois dangereux. »

M. Fox a clairement fait savoir au surintendant en chef Coles qu'il « n'était pas la source du flot de renseignements disparates » relayés au gouvernement. La majorité de l'information était transmise au comité interministériel par les représentants du MRN; Peter Sturdy est « alimenté » de renseignements comme celui des tirs d'arme automatique par le personnel du MRN se trouvant à Ipperwash. « C'est ça l'ennui », a affirmé Chris Coles, « ils vont réagir à ce genre de chose. [...] [I]l y a des conversations de nature opérationnelle qui ont lieu » et « cela va devenir dangereux parce que c'est risqué que cela se produise en ce moment ».

Le surintendant en chef Coles était très préoccupé, avec raison, d'apprendre que l'on avait discuté d'information opérationnelle à la réunion du comité interministériel. Le rapport des tirs d'arme automatique à cette même réunion le préoccupait également. Il tenait à ce que la situation « soit gérée à partir du poste sur le lieu de l'incident » à Forest, non pas de Toronto. C'était au commandant des opérations sur le lieu de l'incident et à la Police provinciale de l'Ontario de déterminer si les coups de feu provenaient d'une arme automatique ou semi-automatique, non pas aux politiciens, au personnel politique, aux fonctionnaires ou à « un groupe de réflexion du gouvernement ». Le chef Coles s'inquiétait aussi de la sécurité de ses agents. Il a demandé à M. Fox de « dédramatiser tout ce qui avait trait aux armes lourdes »; il est important de se montrer « très prudent à l'égard des renseignements bruts, des données brutes », de l'information qui n'a pas été validée.

Chris Coles savait par expérience que le ministère des Richesses naturelles et la police fonctionnaient différemment. Comme il l'a affirmé à M. Fox : « Je ne me sens aucunement dans l'obligation, quand on me transmet de l'information, de la relayer aux échelons supérieurs. S'il s'agit de ma responsabilité, je l'assume et je m'occupe de la situation; c'est comme ça que fonctionnent les services policiers. » Or, « au ministère des Richesses naturelles, les renseignements

semblent être transmis aux échelons supérieurs beaucoup plus rapidement ». Pour le surintendant en chef de la Police provinciale, il est devenu évident pendant l'appel téléphonique que c'était le directeur du parc, Les Kobayashi, qui transmettait l'information opérationnelle de la police aux représentants du gouvernement provincial. M. Kobayashi avait assisté aux breffages des agents de la Police provinciale de l'Ontario.

Le surintendant en chef Coles était conscient que M. Fox se trouvait dans une position « délicate » parce qu'il assurait la liaison entre la police et le gouvernement provincial. Il s'inquiétait toutefois du fait que des personnes qui n'abordaient pas la situation depuis une perspective policière pouvaient fortement exagérer la gravité de l'information et cela pouvait donc causer des inquiétudes injustifiées. Il ne voulait pas non plus que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident soit distrait par ces questions et il était catégorique : l'occupation d'Ipperwash devait être gérée uniquement par la police qui se trouvait au poste de commandement à Forest.

Ron Fox comprenait les préoccupations de son supérieur; « en ce qui a trait à l'information opérationnelle communiquée à un organe soit bureaucratique, soit politique du gouvernement », le chef Coles jugeait que c'était « dangereux » et M. Fox « [était] d'accord ». Les renseignements liés aux décisions tactiques de la police ne doivent évidemment pas être transmis au comité interministériel ni aux politiciens; « l'information relative à ce que nous allons faire — et je dis cela en tant qu'agent de police — et au moment où nous allons le faire doit rester entre nous ». L'agent de liaison croyait aussi que l'on consacrait trop de temps et d'énergie à « dément[ir] les rumeurs » — l'information inexacte ou provenant d'une source mal informée.

L'inspecteur Fox a décidé d'exposer au surintendant en chef Coles la perception qu'il avait des commentaires formulés par le premier ministre à la réunion de la salle à manger :

Le premier ministre refuse obstinément de considérer la situation comme une question de droits des peuples autochtones et il a dit [...] « nous tentons depuis trop longtemps de calmer ces gens et de nous prêter à leurs exigences. Le temps est venu de prendre rapidement des mesures affirmatives ». Je suis arrivé à la fin, Chris, quand il était en train de dire des choses du genre « alors je pense que la Police provinciale de l'Ontario a fait des erreurs cette fois-ci. Ils auraient dû juste entrer ». Il perçoit ça comme une simple entrée sans autorisation, il raisonne de cette façon. Il n'est pas bien conseillé ou, s'il reçoit de bons conseils, il n'en tient certainement pas compte, d'aucune façon.
(italique ajouté)

Bien que l'ancien premier ministre Michael Harris ait déclaré sous serment qu'il n'avait pas dit « nous tentons depuis trop longtemps de calmer ces gens et de nous prêter à leurs exigences », il ne croyait pas que son gouvernement devait traiter l'occupation illégale différemment des autres occupations illégales qui avaient eu lieu dans la province. Quant à ce que Ron Fox a dit au chef Coles, « le premier ministre refuse obstinément de considérer la situation comme une question de droits des peuples autochtones », M. Harris a convenu que cela était juste et reflétait « mon point de vue ». En ce qui concerne le commentaire « le temps est venu de prendre rapidement des mesures affirmatives », le 6 septembre, le premier ministre croyait en effet que le gouvernement « devait réagir promptement pour mettre fin à l'occupation ».

Chris Coles a soudainement interrompu la conversation téléphonique et a dit à Ron Fox : « Je dois te rappeler sur une autre ligne ».

Le surintendant en chef a quitté le poste de commandement où l'inspecteur Carson et lui avaient parlé avec M. Fox et a marché jusqu'au détachement de police. Ni le surintendant en chef Coles ni Ron Fox n'ont pu se souvenir lors des audiences si la deuxième conversation avait eu lieu. Le chef Coles ne se rappelait pas non plus pourquoi il avait décidé d'interrompre l'appel au poste de commandement. Il a supposé que c'était probablement parce qu'il ne voulait pas gêner le travail des policiers qui se trouvaient au poste de commandement, qu'il craignait que les autres entendent la conversation ou peut-être qu'il devait simplement aller aux toilettes. L'appel téléphonique a eu lieu dans une petite remorque d'environ quarante pieds de long, dont un espace d'à peu près six pieds était consacré aux télécommunications et à d'autre matériel; c'était un « lieu de travail assez étroit ».

Il est fort regrettable que ni le surintendant en chef de la Police provinciale de l'Ontario ni Ron Fox n'aient pu se souvenir pourquoi l'appel avait été interrompu brusquement au poste de commandement ou si la deuxième conversation avait eu lieu. Par conséquent, il y a eu beaucoup de suppositions et de scepticisme à l'égard de l'entretien entre le surintendant en chef Coles et Ron Fox. Afin de favoriser les objectifs de transparence et de responsabilisation, que j'explique d'ailleurs longuement dans la deuxième partie de mon rapport, il doit y avoir des transcriptions ou des enregistrements des conversations qui se sont déroulées.

Le surintendant en chef Coles a bien fait comprendre à M. Fox que l'information transmise aux politiciens et aux bureaucrates devait être limitée.

Étant donné que l'inspecteur Carson a écouté les commentaires que le surintendant en chef Coles a faits à Ron Fox pendant l'appel téléphonique au poste de commandement, il savait que son supérieur était inquiet par rapport au flot d'information, particulièrement celle que le personnel du MRN communiquait au gouvernement. Manifestement, la discussion qui avait porté sur les tirs d'arme

automatique à la réunion du comité interministériel suscitait de grandes inquiétudes chez le chef. John Carson avait compris que Chris Coles ne voulait plus que M. Fox contacte le commandant des opérations sur le lieu de l'incident pour confirmer la véracité de l'information provenant des représentants du gouvernement; c'était « très dérangeant » et, de plus, il « ne voulait pas de ce genre de compétition à l'information au ministère ». Il croyait donc que les prochains appels de M. Fox seraient acheminés au surintendant en chef Coles plutôt que ce soit lui qui les reçoive; « à partir de ce moment, il était clair que je n'allais plus recevoir d'appels de la part de Ron Fox. »

En réalité, le surintendant en chef Coles n'avait pas l'intention de mettre un frein à la communication entre l'inspecteur Carson et l'agent de la Police provinciale en détachement. Ce sur quoi il attirait l'attention de M. Fox était que l'agent de liaison devait faire preuve d'une grande discrétion en déterminant quelle information il allait révéler au personnel politique et aux bureaucrates membres du comité interministériel. Ses préoccupations portaient sur le fait que les renseignements de nature opérationnelle se rendaient aux échelons supérieurs trop rapidement.

Le surintendant en chef Coles ne voulait pas non plus que la Police provinciale de l'Ontario subisse des pressions pour prendre des mesures précipitées plutôt que de suivre la démarche qu'elle adoptait habituellement dans de telles situations, qui consistait à agir lentement, de façon méthodique et logique.

À mon avis, M. Fox, qui était détaché auprès du ministre du Solliciteur général, n'aurait pas dû communiquer directement avec l'inspecteur Carson ou d'autres policiers qui se trouvaient au poste de commandement à Ipperwash. En tant qu'agent de police en détachement auprès du ministre du Solliciteur général, M. Fox se trouvait à l'extérieur de la chaîne de commandement de la Police provinciale et n'aurait pas dû être en contact avec la police qui menait l'opération. Les renseignements et les décisions auraient dû être communiqués à la sous-solliciteuse générale qui, elle, aurait déterminé ce qui devait être relayé au commissaire de la Police provinciale.

Contrairement aux opinions du surintendant en chef Coles et du surintendant Parkin, je ne crois pas qu'il soit approprié que les agents de la Police provinciale en détachement auprès du gouvernement soient en contact direct avec les commandants des opérations sur le lieu de l'incident pendant une opération policière. Cela est fondamental, non seulement pour éviter l'ingérence politique dans les décisions opérationnelles de la police, mais aussi pour en prévenir la perception. La nécessité de respecter les voies hiérarchiques ministérielles appropriées et la chaîne de commandement habituelle de la Police provinciale est également importante pour garantir la responsabilisation.

La commissaire de la Police provinciale Gwen Boniface, qui a témoigné au cours des deux dernières semaines des audiences, était d'avis qu'il « aurait été nettement préférable que [Ron Fox] ne téléphone pas directement au poste de commandement ». Elle jugeait que l'information provenant de M. Fox aurait dû être communiquée au Bureau du commissaire O'Grady. Il devait y avoir un intermédiaire — le Bureau du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario — entre Ron Fox et la police à Ipperwash.

12.5.2 Répercussions de l'appel sur le commandant des opérations sur le lieu de l'incident

Pour l'inspecteur Carson, il était évident que Ron Fox était frustré par les entretiens qu'il avait eus avec les politiciens et le personnel politique du gouvernement ontarien. Il avait appris pendant l'appel téléphonique que le premier ministre n'était pas content du fait que la Police provinciale ne puisse plus assurer le confinement du parc depuis le 4 septembre.

L'inspecteur Carson ne croyait pas que cela faisait partie des « fonctions » de M. Fox, en tant que conseiller spécial en matière de Premières nations au ministère du Solliciteur général, de transmettre les réflexions du premier ministre, du ministre des Richesses naturelles et des autres politiciens au commandant des opérations sur le lieu de l'incident : « il m'a effectivement fait part de ses réflexions, mais cela ne faisait certainement pas partie de ses fonctions. »

Malgré tout, l'inspecteur Carson a soutenu que les commentaires de M. Fox n'ont eu « aucune répercussion sur [ses] actes à part le fait qu'il a collaboré à la demande d'injonction » et « tenté de préparer Mark Wright pour qu'il participe à la procédure de demande le lendemain matin ». Rien n'a changé dans les plans qu'il avait pour la Police provinciale concernant l'occupation d'Ipperwash : « Ce qui était prévu n'a pas du tout changé » — « le déploiement de l'UMF (unité de maîtrise des foules) n'avait absolument rien à voir avec cet appel téléphonique ou tout autre appel de Ron Fox. »

John Carson a répété que les opinions du premier ministre et de ses ministres n'avaient eu aucune influence sur lui. C'étaient plutôt les appréciations de ses supérieurs de la Police provinciale, le surintendant en chef Coles, le surintendant Parkin et le commissionnaire de la Police provinciale, que l'inspecteur Carson jugeait importantes :

Quand le premier ministre ou quelqu'un d'autre à cet échelon a des préoccupations quelconques, celles-ci doivent être portées à l'attention du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario. En tant

qu'inspecteur, je dois évidemment respecter une chaîne de commandement et il se peut que je ne tiens pas toujours compte des opinions qu'ont d'autres personnes, y compris les politiciens.

Il était aussi évident pour Ron Fox, après avoir dévoilé les opinions du premier ministre à l'inspecteur Carson, que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'allait pas dévier de la démarche de la Police provinciale de l'Ontario face à l'occupation des Premières nations ou la modifier. L'inspecteur Carson savait très bien que le premier ministre n'avait pas le pouvoir de diriger la Police provinciale sur des questions opérationnelles. Ron Fox ne croyait pas que l'inspecteur Carson avait l'intention de succomber aux pressions politiques :

J'ai compris que l'inspecteur Carson avait prévu un plan d'action et qu'il n'allait pas s'en écarter. S'il devait y avoir des changements à son plan, l'ordre devait venir de son supérieur le plus élevé dans la hiérarchie, soit le commissaire en poste à l'époque.

Au moment de cet incident, Ron Fox connaissait John Carson depuis plus de douze ans et il respectait le jugement et les compétences dont il faisait preuve dans ses fonctions d'inspecteur de la Police provinciale et de commandant des opérations sur le lieu de l'incident. M. Fox était également conscient que John Carson était sensible aux enjeux touchant les Premières nations. Le surintendant en chef Coles et le commissaire O'Grady l'étaient aussi. Les supérieurs de l'inspecteur Carson ne pensaient que les appels pressaient le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de changer sa démarche face à l'occupation.

Comme je l'expose en conclusion dans la prochaine section du rapport, la décision de l'inspecteur Carson de mobiliser et de déployer l'UMF et l'UTS dans la nuit du 6 septembre ne résultait pas de directives politiques ou d'ingérence de la part du gouvernement de l'Ontario. Étant donné les conversations que l'inspecteur Carson a eues avec différents policiers, M. Fox, ses supérieurs et d'autres, il apparaît évident qu'il comprenait le principe de séparation entre le gouvernement et les décisions tactiques de la police et qu'il n'a pas pris très au sérieux les commentaires que lui a transmis M. Fox au sujet des opinions du gouvernement sur l'occupation du parc Ipperwash. Il demeurait aussi résolu à poursuivre l'objectif de l'Opération Maple qui consistait à négocier un règlement pacifique. L'inspecteur Carson a fait preuve d'une grande intégrité en résistant aux pressions politiques dont lui a fait part M. Fox. Un policier moins expérimenté aurait pu être influencé en apprenant le mécontentement et les attentes du premier ministre concernant l'expulsion rapide des occupants.

Par ailleurs, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'avait pas non plus l'intention de laisser ses policiers entrer dans le parc provincial. L'inspecteur Carson attendait que la demande d'injonction soit déposée devant les tribunaux avant que la Police provinciale de l'Ontario prenne des décisions par rapport aux occupants du parc Ipperwash. Ainsi qu'il sera exposé clairement dans les pages suivantes, même quand l'inspecteur Carson a déployé l'UMF et l'UTS au cours de la nuit du 6 septembre, il a bien fait savoir aux agents de police qu'ils ne devaient pas entrer dans le parc.

En somme, les opinions et les commentaires du premier ministre n'auraient pas dû être communiqués par Ron Fox à John Carson.

12.5.3 Ron Fox est réprimandé par ses supérieurs pour avoir critiqué le gouvernement et employé un langage inapproprié à son endroit

En juillet 2003, huit ans plus tard, le sous-commissaire Pilon et le surintendant Parkin ont rencontré Ron Fox pour discuter du langage qu'il avait utilisé pendant les conversations téléphoniques avec l'inspecteur Carson les 5 et 6 septembre. On a écouté les enregistrements des conversations qu'avait eues M. Fox avec l'inspecteur Carson. M. Fox a été réprimandé par ses supérieurs pour avoir employé un langage ne convenant pas à un officier de la Police provinciale de l'Ontario ainsi que pour ses critiques formulées à l'égard des représentants du gouvernement. Ron Fox était d'accord avec ce constat et s'est excusé. Toutefois, son comportement n'a pas été considéré comme une « inconduite » par la Police provinciale.

Le sous-commissaire Pilon a écrit :

J'ai discuté avec le surintendant Fox, je lui ai expliqué que nous avons naturellement examiné son comportement d'un point de vue disciplinaire et, bien que son langage et ses critiques des représentants du gouvernement ne constituaient pas une inconduite, ils n'étaient pas conformes aux attentes que l'on a des policiers, particulièrement des cadres supérieurs.

L'écoute des conversations enregistrées a confirmé au surintendant Parkin que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale n'avait appliqué aucune directive provenant du gouvernement relativement à Ipperwash. Il s'agissait du point le plus important à considérer, croyait-il, pour déterminer s'il y avait eu de l'ingérence politique, puisque le commandant des opérations sur le lieu de l'incident est la personne sur le terrain qui prend les décisions quant aux actions menées par la Police provinciale. D'après lui, pendant

les appels avec M. Fox, l'inspecteur Carson avait bien fait comprendre qu'il continuerait de respecter la démarche de la Police provinciale de l'Ontario et qu'il n'allait pas fléchir devant les opinions des autres, incluant les points de vue des politiciens de Queen's Park.

Comme le surintendant en chef Coles, M. Parkin ne voyait aucune objection à ce que Ron Fox et l'inspecteur Carson communiquent ensemble durant l'occupation du parc Ipperwash. Ils étaient d'avis que la discussion qui portait sur la demande d'injonction à déposer le lendemain était tout à fait pertinente. Il était important qu'il y ait une certaine interaction entre l'agent de liaison et la Police provinciale à Ipperwash. Cependant, il était primordial que le policier en détachement ne communique aucune information opérationnelle aux représentants du gouvernement et, inversement, que les opinions des politiciens sur les opérations policières menées pendant l'occupation d'Ipperwash ne soient pas transmises au commandant des opérations sur le lieu de l'incident ou à d'autres agents de police qui participaient à l'intervention relative à l'occupation autochtone.

M^{me} Todres, la sous-solliciteure générale, s'attendait à ce que les protocoles appropriés soient suivis pendant les conversations entre M. Fox et l'inspecteur Carson. Selon elle, le fait que M. Fox ait communiqué au commandant des opérations sur le lieu de l'incident les critiques du premier ministre quant à la façon dont la Police provinciale gérait l'occupation à Ipperwash était contraire au protocole. La sous-solliciteure générale jugeait que M. Fox avait commis une « erreur de jugement » en faisant part à l'inspecteur Carson des discussions qui avaient eu lieu dans la salle à manger du premier ministre; « l'erreur de jugement » ne s'expliquait pas seulement par le langage outrancier, mais par « l'appel téléphonique en soi ». La réalité est qu'il n'existait aucun protocole écrit au ministère du Solliciteur général concernant le rôle approprié de M. Fox. Si de tels protocoles avaient existé et que M. Fox en avait été informé, des entretiens de la sorte entre l'agent de police en détachement et le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'auraient probablement pas eu lieu.

Le sous-procureur général, Larry Taman, croyait que le rôle de Ron Fox, à titre d'agent de liaison, était de communiquer avec la Police provinciale qui se trouvait à Forest. Comme nous l'avons mentionné précédemment, M. Taman n'avait pas « [de] problème en ce qui concerne la volonté du premier ministre de poursuivre une politique », ni « de problème avec ce que le premier ministre avait dit » à la réunion de la salle à manger. La question de savoir si le sous-procureur général ou les autres étaient d'accord avec la politique n'est « pas pertinente » — « il est le premier ministre; il a le droit de définir une politique ».

Le sous-procureur général Taman était préoccupé par « la façon alarmante avec laquelle l'énoncé de politique semblait avoir été directement relayé à la

ligne de front, curieusement par la personne qui se présentait comme étant l'intermédiaire ». Il a mis l'accent sur le fait que « la branche politique du gouvernement doit être en mesure de discuter des politiques, des problèmes et des réserves sans que le contenu des discussions aboutisse au commandant des opérations sur le lieu de l'incident ».

Il y avait, a dit M. Taman, « de toute évidence une fuite du contenu des conversations politiques dans la sphère opérationnelle et je ne pense pas que ce soit une bonne façon de faire » — « il n'était pas opportun de raconter ce que le premier ministre avait dit aux policiers sur le terrain. [...] Je doute réellement que c'était son intention que cela se passe ainsi, mais, quoi qu'il en soit, c'est arrivé et, d'après moi, [cela] n'aurait pas dû se produire ».

À mon avis, ce à quoi on n'a pas suffisamment accordé d'attention au cours de la discussion entre M. Fox, le sous-commissaire Pilon et le surintendant Parkin était l'inopportunité de la transmission des opinions qu'ont les politiciens de la Police provinciale de l'Ontario au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Pendant leur entretien avec M. Fox, le sous-commissaire et le surintendant de la Police provinciale auraient dû insister sur le fait que, conformément à l'important principe de la séparation du gouvernement des opérations policières, les commentaires ainsi que les critiques du premier ministre Harris ou des ministres à l'égard de la police à Ipperwash faits n'auraient pas dû être communiqués au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale. M. Fox n'aurait pas dû être en communication directe avec l'inspecteur Carson, le commandant des opérations sur le lieu de l'occupation à Ipperwash.

Le surintendant Parkin n'était au courant d'aucune règle ou aucun protocole écrit régissant l'information que les policiers en détachement, comme M. Fox, peuvent transmettre convenablement au gouvernement et, à l'inverse, l'information provenant des rapports avec le gouvernement que l'agent de liaison peut communiquer à la Police provinciale. Comme je l'ai mentionné précédemment, on devrait rédiger des protocoles précisant le rôle et les voies de communication appropriées des agents de la Police provinciale détachés auprès du gouvernement. J'aborde cette question dans la deuxième partie.

12.6 Entretien entre Mme Christie et M. Taman — Instructions de procéder immédiatement

Elizabeth Christie se souvient d'avoir eu une discussion « inhabituelle » avec M. Taman dans un couloir au 11^e étage du 720, rue Bay. M^{me} Christie, dont le bureau se trouvait au 8^e étage, était en chemin vers le bureau du sous-procureur général, au 11^e étage, dans le but de discuter avec M. Taman. Elle s'employait à

préparer l'injonction et voulait savoir s'il y avait quelque chose de nouveau qui se passait.

Au cours de cette discussion, le sous-procureur général Taman a ordonné à M^{me} Christie de demander une injonction le plus rapidement possible. Il croyait qu'il existait peut-être une règle de procédure selon laquelle il était possible de déposer une demande d'injonction en après-midi à Toronto. Bien que M. Taman n'ait pas mentionné spécifiquement une injonction *ex parte*, M^{me} Christie a conclu que, si la demande d'injonction était entendue au cours de l'après-midi, elle serait *ex parte* en raison du manque de temps pour préparer et signifier l'avis aux membres des Premières nations au parc Ipperwash.

M^{me} Christie a remarqué que M. Taman était « très angoissé » et plutôt agité pendant leur discussion dans le couloir. Elle pensait que le sous-procureur général était dans cet état parce qu'il ne croyait pas que d'engager rapidement une procédure sur une base *ex parte* constituait le meilleur plan d'action. Cependant, « nous étions des avocats de la Couronne et nous devons suivre les instructions données ».

Quoique M. Taman ne se soit pas souvenu précisément de cette conversation, l'ancien sous-procureur général n'a pas contesté le témoignage de M^{me} Christie selon lequel il lui avait parlé vers l'heure du déjeuner le 6 septembre. Il a déclaré sous serment que l'information qu'il avait transmise à M^{me} Christie concordait avec les directives qu'il avait reçues du procureur général Harnick plus tôt ce jour-là.

Tim McCabe a été averti peu de temps après que les avocats du gouvernement devaient déposer immédiatement une demande d'injonction. En début d'après-midi, le 6 septembre, Elizabeth Christie a transmis la directive que lui avait donnée M. Taman à l'avocat plaidant principal du MPG – demander une injonction le plus tôt possible et tenter de fixer une audience pour la présentation de la demande d'injonction au cours de l'après-midi à Toronto.

Lorsque M. McCabe a quitté la réunion du comité interministériel le 6 septembre, il n'était pas dans ses intentions de préparer une injonction *ex parte*. Toutefois, quand M^{me} Christie l'a mis au courant de la nouvelle directive, dont l'objectif consistait à hâter la comparution devant le tribunal, il savait qu'il était nécessaire de préparer une demande *ex parte* pour obtenir une injonction immédiate.

Bien que M. McCabe n'ait pas jugé que c'était la meilleure mesure à prendre dans le cas de l'occupation d'Ipperwash, l'avocat du gouvernement ne croyait pas qu'il y avait quoi que ce soit de mal ou de répréhensible dans le choix de procéder *ex parte*.

Suivant les directives que lui avait données M. Taman, M^{me} Christie a communiqué avec le coordonnateur du rôle de Toronto qui lui a dit qu'il n'était pas possible que la demande d'injonction soit entendue ce jour-là. Il lui a recommandé de communiquer avec le coordonnateur du rôle de Sarnia ou de Windsor. M^{me} Christie a appris que monsieur le juge Daudlin allait pouvoir entendre la requête le lendemain à Sarnia et on lui a demandé de faxer au greffier les documents dès qu'ils seraient prêts. Le greffier allait récupérer les documents au greffe et les apporter au juge le soir même à son domicile.

Les avocats du MPG subissaient d'intenses pressions pour préparer la demande d'injonction *ex parte* — l'avis de motion et les affidavits. Ils devaient également prévoir le témoignage de vive voix ou la preuve orale d'un témoin pour appuyer la demande devant le tribunal. M. McCabe et M^{me} Christie ont travaillé à la préparation du dossier sans relâche pendant l'après-midi et jusqu'à tard dans la nuit.

Selon moi, les commentaires du premier ministre dans la salle à manger et, de façon générale, la rapidité avec laquelle il souhaitait mettre fin à l'occupation du parc Ipperwash ont créé une atmosphère qui a limité inutilement les possibilités d'action du gouvernement face à l'occupation autochtone. La détermination du premier ministre de chercher une résolution rapide a fait en sorte que de nombreuses options mises de l'avant par les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario n'ont pas pu être envisagées, y compris le processus de négociations, la nomination de médiateurs ainsi que l'ouverture de la communication avec les membres des Premières nations. Sa démarche restreinte à l'égard de l'occupation n'a pas permis de stabiliser la situation dans le parc. Le premier ministre Harris avait bien fait comprendre qu'il voulait que les occupants soient expulsés du parc le plus rapidement possible.

